



LA NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LES VOIES NAVIGABLES EN FLANDRE

Un aperçu succinct des réglementations
10^{ème} édition – janvier 2011

TABLE DES MATIERES

Préface

1. Le bateau de plaisance

- 1.1 L'achat d'un bateau de plaisance
- 1.2 La plaque d'immatriculation des bateaux de plaisance
- 1.3 Le numéro de vitesse
- 1.4 Le certificat de jaugeage
- 1.5 Les signes distinctifs
- 1.6 La lettre de pavillon
- 1.7 L'équipement obligatoire
- 1.8 Le mariphone
- 1.9 La vignette des voies navigables

2. Le pilote d'un bateau de plaisance

- 2.1 Piloter un bateau de plaisance
- 2.2 Le brevet de conduite du bateau de plaisance

3. Les règles de navigation

- 3.1 La navigation
- 3.2 Les heures de navigation
- 3.3 Les horaires des écluses et des ponts
- 3.4 L'arrêt
- 3.5 La vitesse autorisée
- 3.6 Naviguer à grande vitesse
 - 3.6.1 Généralités
 - 3.6.2 Ski nautique
 - 3.6.3 Bateaux jets

4. Bateaux de plaisance étrangers

5. Aperçu de la documentation

ANNEXES

Annexe I: points de vente de la vignette des voies navigables

Annexe II: horaires des écluses et des ponts

Annexe III: vitesse autorisée sur chaque voie navigable

Annexe IV: tronçons des voies navigables sur lesquelles les bateaux de plaisance peuvent naviguer à grande vitesse et les périodes et les heures pendant lesquelles cette navigation est autorisée

Annexe V: liste du réseau des mariphones

Annexe VI: numéros de téléphone des écluses et des ponts mobiles

Annexe VII: aperçu des ports de plaisance en Flandre

6. Répartition de la gestion et autres adresses utiles

Cher plaisancier,

La Flandre est un pays riche en eau. Elle compte pas moins de 1056 km de voies navigables.

Les voies navigable flamandes remplissent de nombreuses fonctions et peuvent servir de multiples manières.

En qualité de gestionnaires des voies navigables, nous nous intéresserons à l'utilisation multifonctionnelle des voies navigables. Nous songeons en particulier au transport de marchandises par voie navigable, à l'évacuation d'importantes quantités d'eaux pluviales, aux activités récréatives sur et le long des voies navigables, au renforcement des valeurs écologiques et des valeurs paysagères et à l'approvisionnement en eau. Pour permettre une bonne harmonisation et une bonne concordance entre ces différentes fonctions et ces différents modes d'utilisation, il est nécessaire de conclure des accords et de prévoir des règles. La présente brochure s'intéresse plus spécifiquement à la navigation de plaisance.

Tant le renforcement de la valeur naturelle et paysagère que l'amélioration de l'infrastructure ont pour effet que les voies navigables de Flandre constituent depuis quelques années un biotope idéal pour les activités récréatives sur l'eau sous toutes leurs facettes.

Non seulement l'éventail des activités récréatives est en pleine essor, mais les statistiques démontrent que le nombre de touristes est en constante croissance.

En 2006, l'Overlegplatform voor waterrecreatie, - sport en -toerisme voor waterwegen en kust (Plateforme de concertation pour les activités aquatiques, sportives et touristiques sur les voies navigable et la côte) a été créée en Flandre, permettant une concertation structurée entre les pouvoirs publics et le secteur des sports nautiques. Une des missions confiées à la Plateforme de concertation concerne l'échange d'informations.

Nous vous proposons une brochure actualisée, pleine d'informations intéressantes sur les possibilités d'utilisations récréatives de la voie navigable. Les informations contenues dans cette brochure doivent vous permettre de circuler sans contrainte, librement et en toute sécurité sur les voies navigables.

Si vous avez encore des questions ou des observations sur une voie navigable déterminée, n'hésitez pas à contacter le gestionnaire concerné.

La partie centrale de cette brochure vous propose une carte représentant la répartition de la gestion des voies navigables en Région flamande. Elle vous permet de vérifier quel gestionnaire est compétent pour quelle voie navigable. Vous trouverez leurs adresses en fin de brochure.

Nous vous souhaitons un voyage ensoleillé et en toute sécurité,

*ir. Leo Clinckers
administrateur délégué
Waterwegen en Zeekanaal NV*

*Erik Portugaels
administrateur délégué
nv De Scheepvaart*

1. Le bateau de plaisance

1.1. L'achat d'un bateau de plaisance

Taxe sur la mise en circulation

Une taxe est perçue sur les yachts et les bateaux de plaisance de plus de 7,5 mètres, lorsqu'une lettre de pavillon a été délivrée ou doit être délivrée. Cette taxe s'élève à 2478 euros. Pour les bateaux achetés d'occasion et déjà inscrits, la taxe est réduite de 247,80 euros par année d'inscription du bateau pour atteindre une taxe minimale de 61,50 euros.

L'Administration des Contributions Directes prend l'initiative du paiement de cette taxe.

Info

Service Public Fédéral Finances
North Galaxy 18A
Boulevard Roi Albert II, 33 boîte 41
1030 Bruxelles
Tél: 02-576 46 53
Fax: 02-579 95 08
Email: sophie.colot@minfin.fed.be

1.2. La plaque d'immatriculation des bateaux de plaisance

Tous les bateaux de plaisance (à l'exception des planches à voile, des canots de sauvetage et des bateaux gonflables qui ne peuvent pas être équipés d'un moteur) qui évoluent sur les voies navigables et leurs dépendances doivent porter une plaque d'immatriculation mentionnant le numéro d'immatriculation. C'est une plaque bleue portant des inscriptions jaunes.

La plaque d'immatriculation est définitive et reste la propriété du bateau de plaisance. Elle doit être renouvelée en cas de perte ou si elle est devenue illisible.

La plaque d'immatriculation doit être placée à un endroit clairement visible sur le côté extérieur du tribord de la poupe ou à l'arrière du bateau. Si cela s'avère impossible, elle doit être fixée à un endroit approprié et bien visible.

Le prix d'une plaque d'immatriculation s'élève actuellement à 35 euros. Ce montant est lié à l'indice des prix à la consommation et évolue par tranches de 2,50 euros.

Documents à joindre à la demande

Le titre de propriété du bateau (facture, contrat de vente, acte du notaire). Le contrat de vente comporte toujours les éléments suivants : nom, prénom et adresse complète du (des) vendeur(s) et de l'(des) acheteur(s), date, prix, description du bateau et signature de tous les contractants.

- **Si le propriétaire est une personne physique:** copie recto-verso de la carte d'identité.
 - **Si le propriétaire est une personne morale:** copie recto-verso de la carte d'identité des organes de gestion et de direction responsables et une copie actualisée des statuts.
- **La déclaration de conformité CE pour le bateau de plaisance** commercialisé pour la première fois après le 16 juin 1998 ou importé dans l'Union européenne, en cas de besoin.
 - **La déclaration de conformité CE pour le moteur** commercialisé pour la première fois ou importé dans l'Union européenne après le 1^{er} janvier 2006, en cas de besoin.
 - **L'attestation de radiation**, si le bateau a été acheté d'occasion et a navigué sous pavillon étranger.

Paielement et remise

La plaque d'immatriculation n'est remise au guichet qu'après paiement d'une rétribution de 35 euros.

Ce montant est lié à l'indice des prix à la consommation et évolue par tranches de 2,50 euros.

Modes de paiement:

1. Avec une **carte de paiement au guichet**. Les cartes de paiement Bancontact, Mister Cash et Maestro sont acceptées. Les cartes de crédit et les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

2. Par un **virement** à la Banque de la Poste, rue des Colonies 56, 1000 Bruxelles sur le **numéro de compte 679-2005831-65** avec mention de l'unique communication structurée indiquée dans la partie supérieure droite du formulaire de demande (par ex. +++000/0000/00000+++). Le récépissé de virement valable doit être remis au guichet comme preuve de paiement.

La plaque d'immatriculation peut être retirée aux adresses indiquées ci-dessous:

1210 BRUXELLES City Atrium Rue du Progrès 56 ☎: 02-277 35 36	Du lundi au vendredi inclus de 9.00 heures à 16.00 heures. Guichet: de 9.00 heures à 11.30 heures
2600 Antwerpen (Berchem) Posthoflei 5 ☎: 03-286 68 98	Du lundi au vendredi inclus de 9.00 heures à 12.00 heures et également le mardi et le jeudi de 13.00 à 15h30.
4000 LIEGE La Batte 10 ☎: 04-222 66 70	Du lundi au vendredi inclus de 9.00 heures à 12.00 heures.
8380 ZEEBRUGGE Kustlaan 118 ☎: 050-28 92 60	Du lundi au vendredi inclus de 9.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 16.00 heures.
8400 OOSTENDE Natiënkaai 5 ☎: 059-56 14 85	Du lundi au vendredi inclus de 9.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 16.00 heures.
9000 GENT Port Arthurlaan 12 ☎: 09-218 83 30	Du lundi au vendredi inclus de 9.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 16.00 heures.

Vente – désarmer un bateau – modification des caractéristiques

En cas de changement de propriétaire, l'ancien propriétaire doit envoyer au Service Public Fédéral Mobilité et Transport, Transport Maritime, City Atrium, rue du Progrès 56 à 1210 Bruxelles, une copie de la facture de vente portant mention du nom, des prénoms et de l'adresse du (des) nouveau(x) propriétaire(s), ainsi que du numéro de la plaque d'immatriculation. Pour pouvoir signaler le changement de propriétaire ou de données dans la base de données (adresse, nouveau moteur, ...), il faut utiliser le formulaire de demande mis à la disposition sur le site internet www.mobilit.fgov.be.

Si le bateau est démolé, vendu à l'étranger ou mis hors circulation, la plaque d'immatriculation doit être renvoyée au Service Public Fédéral Mobilité et Transport, Transport Maritime à Bruxelles, en vue de sa radiation.

Bateaux de plaisance étrangers

Les bateaux de plaisance étrangers, immatriculés dans le pays d'origine, sont exonérés de l'obligation de porter une plaque d'immatriculation belge.

Info:

Service Public Fédéral Mobilité et Transport, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles
(tél : 02-277 21 11)

1.3 Le numéro de vitesse

Le numéro de vitesse est le numéro de la plaque d'identification (la lettre B suivi du numéro comportant des signes de 0,20 m haut)

Sur les bateaux de plaisance qui ne peuvent pas respecter cette dimension pour des raisons de construction, la hauteur peut être réduite à 0,10 m minimum.

Bateaux de plaisance étrangers

Les bateaux de plaisance étrangers qui naviguent à grande vitesse doivent porter leur pavillon national et indiquer la lettre du pays d'origine sur la proue.

Info: Service Public Fédéral Mobilité et Transport, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles (tél : 02-277 31 11)

1.4 Le certificat de jaugeage

Les bateaux de plaisance avec une longueur de coque de 15 mètres ou plus doivent avoir à bord un certificat de jaugeage pour les bateaux de navigation intérieure. Les petits bateaux peuvent aussi être mesurés, sur simple demande de leur propriétaire. Le certificat de jaugeage comporte les caractéristiques principales du bateau (longueur, largeur, tirant d'eau, ...), il est valable 15 ans et peut être prolongé.

Pour obtenir un certificat de jaugeage, le bateau doit être mesuré par un jaugeur compétent. Le certificat de jaugeage est envoyé, après avoir procédé à l'évaluation et au contrôle des documents nécessaires (copie du contrat d'achat et attestation permettant d'établir la puissance du moteur).

Info: Toutes les demandes relatives au jaugeage, au nouveau jaugeage des bateaux et aux modifications du certificat de jaugeage doivent être adressées au: Service Public Fédéral Mobilité et Transport, Transport Maritime, Enig plan en informatiecentrum (EPIC - tel. +32 3 229 00 59).

1.5 Les signes distinctifs

Les bateaux de plaisance munis d'une **lettre de pavillon** doivent indiquer à l'arrière du bateau ou, à défaut, sur les deux flancs arrière, en lettres claires et contrastées, le nom du bateau et du port d'attache.

La **vignette des voies navigables** doit être collée à la poupe à bâbord.

Les points 1.2 et 1.3 de cette brochure précisent de quelle manière les signes distinctifs relatifs à la **plaque d'immatriculation** et au **numéro de vitesse** doivent être apposés.

1.6 La lettre de pavillon

Les bateaux de plaisance qui naviguent en pleine mer, dans les eaux étrangères et les eaux maritimes belges (la mer territoriale, les ports côtiers, le port de Gand les canaux Ostende-Bruges et Zeebrugge-Bruges, la partie belge du canal Gand-Terneuzen, de même que l'Escaut maritime inférieur) doivent être en possession d'une lettre de pavillon. Les bateaux de moins de 2,50 mètres ne reçoivent pas de lettre de pavillon.

Les bateaux de plus de 24 mètres ou ceux qui pratiquent la pêche en mer avec des passagers payants ou ceux qui servent ou sont destinés au transport de plus de 12 passagers payants ne sont pas considérés comme des bateaux de plaisance. Ils ont une lettre de mer. (Info: Scheepvaartcontrole, Natiënkaai 5, 8400 Oostende, tel: 059-56 14 85).

Il existe deux lettres de pavillon en fonction de l'utilisation du bateau:

- une lettre de pavillon non commerciale pour les bateaux de plaisance qui ne peuvent pas être loués, ni servir au transport de passagers payants, de marchandises ou d'animaux ;
- une lettre de pavillon commerciale pour les bateaux de plaisance qui peuvent être loués ou servir au transport de 12 passagers maximum, mais pas au transport de marchandises ou d'animaux.

La lettre de pavillon expire:

- lorsque l'inscription au registre des bateaux de plaisance est radiée ;
- en cas de changement dans les données à mentionner dans la lettre de pavillon ;
- cinq ans après sa délivrance.

Bateau de plaisance étranger

Un bateau de plaisance sous pavillon étranger doit avoir à son bord les documents qui confirment sa nationalité (enregistrement, immatriculation), conformément à la réglementation de son pays.

Demande d'une lettre de pavillon

La demande d'une lettre de pavillon (qui vaut également comme demande d'inscription au registre des bateaux de plaisance) est introduite sous la forme d'un formulaire, que l'on peut obtenir auprès d'une des adresses mentionnées ci-dessous ou sur le site www.mobilit.fgov.be. Le formulaire relatif à la lettre de pavillon ordinaire doit être renvoyé, complété et accompagné des annexes requises (voir ci-après), à une des adresses du Service Public Fédéral Mobilité et Transport, Transport Maritime, Contrôle Navigation intérieure.

La lettre de pavillon commerciale est délivrée uniquement à Bruxelles.

Les documents suivants sont à joindre à la demande d'une lettre de pavillon :

- **Le titre de propriété du bateau** (facture, contrat de vente, acte de notaire). Le contrat de vente comporte toujours les éléments suivants : nom, prénom et adresse complète du (des) vendeur(s) et de l' (des) acheteur(s), date, prix, description du bateau et signature de tous les contractants.
- **Si le propriétaire est une personne physique** : une preuve originale de sa nationalité et une attestation de domicile.
- **Si le propriétaire est une personne morale** : une preuve originale de sa nationalité et une attestation de domicile des membres des organes de gestion et de direction responsables et une copie actualisée des statuts.
- **La déclaration de conformité CE** pour le bateau de plaisance commercialisé pour la première fois après le 16 juin 1998 ou importé dans l'Union européenne, en cas de besoin.
- **La déclaration de conformité CE** pour le moteur commercialisé pour la première fois ou importé dans l'Union européenne après le 1er janvier 2006, en cas de besoin.
- **L'attestation DL2B**. La Douane et les Accises de Belgique délivrent cette attestation lorsque le bateau a été acheté neuf en dehors de l'Union européenne ou acheté d'occasion et importé en Belgique, ou lorsque le bateau a plus de 7,50 m de long et a été acheté neuf dans un Etat membre de l'Union européenne. (info: 02 421 38 25 of info.douane@minfin.fed.be)
- **L'attestation de radiation**, si le bateau a été acheté d'occasion et naviguant sous pavillon étranger.
- **Un certificat de navigabilité** pour une lettre de pavillon commerciale (info: Scheepvaartcontrole Pleziervaart, Natiënkaai 5, 8400 Oostende tel. 059 33 95 02).

Paiement et remise

La lettre de pavillon est délivrée contre le paiement d'une rétribution de 50 euros.

Le paiement s'effectue selon un des modes précisés ci-dessous :

1. Par un **virement** à la Banque de la Poste, rue des Colonies 56, 1000 Bruxelles sur le **numéro de compte 679 2005831 65** avec mention de l'unique communication structurée indiquée dans la partie supérieure droite du formulaire de demande (par ex. +++000/0000/00000+++). Pour un virement de l'étranger, **mentionnez IBAN: BE18 6792 0058 3165 et BIC: PCHQBEBB.**

2. Par un **virement** à la Banque de la Poste, rue des Colonies 56, 1000 Bruxelles sur le **numéro de compte 679 2005831 65** avec mention de l'unique

communication structurée indiquée dans la partie supérieure droite du formulaire de demande (par ex. +++000/0000/00000+++).

3. Avec une **carte de paiement** au guichet. Les cartes de paiement Bancontact, Mister Cash ou Maestro sont acceptées. Les cartes de crédit et les paiements en espèces ne sont pas acceptés. La lettre de pavillon peut être envoyée **par la poste ou remise au guichet** (en cas de virement, le récépissé sert de preuve)

En cas de demande d'une lettre de pavillon et pour obtenir des informations complémentaires:

1210 BRUSSEL City Atrium Rue du progrès 56 ☎ 02 277 35 36	Du lundi au vendredi inclus de 13.00 heures à 16.00 heures. Guichet: de 9.00 heures à 11.30 heures
2600 Antwerpen (Berchem) Posthoflei 5 ☎: 03 286 68 98	Du lundi au vendredi inclus de 9.00 heures à 12.00 heures et le mardi et jeudi de 13.00 à 15h30.
4000 LIEGE La Batte 10 ☎ 04 220 66 70	Du lundi au vendredi inclus de 9.00 heures à 12.00 heures.
8400 OOSTENDE Natiënkaai 5 ☎: 05956 14 85	Du lundi au vendredi inclus de 9.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 16.00 heures.
9000 GENT Port Arthurlaan 12 ☎: 09 218 83 30	Du lundi au vendredi inclus de 9.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 16.00 heures.

1.7 L'équipement obligatoire

L'équipement prescrit à bord des bateaux de plaisance dépend de la zone de navigation. De manière générale, on peut répartir la zone en mers maritimes (mer territoriale, ports côtiers, Escaut maritime inférieur, port de Gand, Gand-Terneuzen, Zeebrugge-Bruges et Ostende-Bruges) et eaux intérieures.

Mers maritimes belges

1. Bateau de plaisance, à l'exception du canoë, du kayak et de la planche à voile

Matériel de sauvetage : ceinture de sauvetage pour chaque passager, bouée de sauvetage phosphorescente si le bateau entreprend des excursions nocturnes, signaux de détresse en suffisance, notamment des fusées ;

Instruments nautiques : corne de brume, compas magnétique, feux de navigation, sonde ;

Matériel d'équipement : ancre, pompe ou épuisette, rames d'aviron en suffisance et leurs tolets, 20m de câbles pour divers travaux, extincteur pour yacht à moteur, marteau, gaffe, lampe électrique servant à lancer des signaux lumineux, ensemble complet de voiles pour les voiliers ;

Médicaments et pansements : boîte hermétique contenant les pansements nécessaires et d'autres produits pharmaceutiques courants.

Documents: lettre de pavillon, copie de la police d'assurance, livret des marées, cartes maritimes mises à jour.

2. Canoë et kayak:

Matériel de sauvetage : bouée de sauvetage gonflable ou coussins gonflables;

Instruments nautiques : petite corne de brume ou sifflet à double tonalité ;

Matériel d'équipement : pagaie de réserve s'il n'y a qu'un seul siège, amarre de 10m au moins, poches d'air gonflables à l'avant et à l'arrière pour les bateaux pliables, crochet d'abordage, éventuellement la plaque d'immatriculation de l'association à laquelle ils appartiennent ou dont le propriétaire est membre.

3. Planche à voile:

Matériel de sauvetage : port d'une tenue isotherme

Matériel d'équipement : 2 émetteurs lumineux de poche, système de fixation du mât à la planche

Eaux intérieures (sauf pour la Meuse commune: voir règlement et pour Bruxelles-Escout: **ce qui suit doit être obligatoirement conforme à l'avis à la batellerie 2007.027 à la date du 03.05.2007**)

Bateau de plaisance (sauf le canoë, le kayak et la planche à voile)

Matériel de sauvetage : ceinture de sauvetage (ou coussin ou veste) pour chaque passager ; les personnes qui circulent sur des bateaux jets doivent porter une ceinture de sauvetage ;

Matériel d'équipement (sauf pour les bateaux jets) : ancre ou grappin, pompe ou épuisette, mécanisme de propulsion de réserve, 2 câbles au moins de la même longueur que le bateau, extincteur pour les yachts à moteur.

Conseils en matière d'équipement

La police de la navigation fluviale a lancé une campagne de prévention pour la navigation de plaisance, en collaboration avec le Service Public Fédéral Mobilité et Transport, Transport Maritime. Cette campagne concerne d'abord d'une campagne d'information sur la manière dont le plaisancier peut exercer son hobby en toute sécurité. Pour de plus amples informations, consultez www.mobilit.fgov.be.

1.8. Mariphone

A partir du 1er janvier 2009, les bateaux à moteur d'une longueur de coque supérieure à 7 m devront disposer d'une installation de mariphone sur les eaux intérieures. Etant donné que cette installation devra permettre l'écoute simultanée sur 2 canaux (bateau-bateau et informations nautiques), il faudra

acquérir 2 appareils distincts. Pour les menues embarcations (< 20 m), l'obligation d'écouter en même temps deux canaux différents est suspendue jusqu'à une date ultérieure et donc un appareil suffit. Il reste cependant hautement conseillé de disposer dès à présent de deux appareils distincts. L'utilisation de portophones (appareils portables) est autorisée, à condition qu'il ne soit pas nécessaire de disposer d'une station fixe. Les mariphones sont toujours équipés d'ATIS et portent le même nom. La portée d'un portophone étant plus limitée que celle d'une station fixe, l'IBPT conseille toutefois l'utilisation d'une station fixe au moins.

Quiconque possède un mariphone à bord, bien que ce ne soit pas une obligation, doit néanmoins avoir la licence requise pour les appareils radioélectriques et un certificat d'utilisation pour pouvoir s'en servir (liste du réseau des mariphones en annexe V).

Info:

Vous pouvez demander la licence auprès de l'Institut belge des Services Postaux et des Télécommunications (IBPT), Building Ellipse, Boulevard Albert II 35, 1030 BRUXELLES, tél: 02-22688 56, fax: 02-226 88 77. Pour de plus amples informations, consultez le site www.bipt.be (e.a. formulaires de demande).

1.9 La vignette des voies navigables

Les bateaux de plaisance, c'est-à-dire, les bateaux aptes au transport des personnes sans viser un but lucratif (pas de transport de personnes moyennant une rémunération), qui circulent sur les voies navigables en Région flamande doivent être en possession d'un permis de navigation, comprenant une attestation d'identification et une vignette des voies navigables. La vignette peut s'acheter dans différents points de vente (annexe I)

La vignette des voies navigables est renouvelée chaque année et doit être collée à bâbord de la poupe. Le prix de la vignette dépend de la longueur du bateau de plaisance (mesuré sur toute la longueur), de la navigation à grande vitesse ou non et de la période de validité de la vignette.

Bateau		Prix	
Longueur	Grande vitesse	Période 01/01-31/03/année+1 année	périodes:01/01-30/06,16/06 -15/09 ou 01/09- 31/03/année+ 1 année
< 6m	Non	Vignette non requise	Vignette non requise
	Oui	50 EUR	25 EUR
6 m en < 12m	Non	50 EUR	25 EUR
	Oui	100 EUR	50 EUR
>12 m		100 EUR	50 EUR

Un bateau (par ex., un bateau remorqué) transformé en habitation ou en bateau de plaisance et qui circule sur les voies navigables flamandes doit avoir une vignette des voies navigables.

Un bateau de plaisance qui est transféré vers une destination déterminée, en transit ou non, doit aussi avoir une vignette.

La vignette des voies navigables ne peut pas servir à plusieurs bateaux. Les bateaux qui naviguent sans vignette valable peuvent se voir infliger une amende égale au double du prix de la vignette obligatoire et sont tenus d'acquérir une vignette.

Sur la Lys limitrophe, le décret relatif à la vignette des voies navigables ne s'applique pas. Les bateaux en provenance de France et qui se dirigent vers le port de plaisance d'Halluin, ne doivent pas être en possession d'une vignette des voies navigables.

La vignette n'est pas d'application non plus sur la Meuse commune.

De même, le plaisancier n'est pas tenu d'avoir une vignette sur l'Escaut maritime inférieur, ce qui permet de naviguer depuis la côte jusqu'au port d'Anvers. Ou plus précisément, jusqu'aux environs de Burcht, car l'Escaut maritime inférieur s'arrête officiellement à un kilomètre en amont de l'extrémité sud des quais d'Anvers, à hauteur de la ligne virtuelle entre les deux poteaux indicateurs.

Les organisateurs d'événements internationaux ou interrégionaux peuvent obtenir une exonération de la vignette pour les bateaux participants, mais aussi pour une période maximale de trois jours avant et/ou trois jours après l'événement. Pour obtenir cette exonération, il faut payer 125 euros (excl. TVA) par journée de participation à l'événement, quel que soit le nombre de bateaux participants.

L'exonération est demandée auprès de la section ou de l'agence dont relève la voie navigable concernée (voir ci-après dans cette brochure).

Bateaux de plaisance étrangers

Les bateaux de plaisance étrangers sont soumis à la même réglementation et sont tenus d'acquérir une vignette des voies navigables.

Info:

- Waterwegen en Zeekanaal NV, RIS-Evergem, Ringvaartweg 1, 9030 Mariakerke tel. +32(0)9 253 94 71, Fax +32(0)9 253 56 64
ris.evergem@wenz.be

2. Le pilote d'un bateau de plaisance

2.1. Piloter un bateau de plaisance

Le pilote d'un bateau de plaisance doit disposer de la capacité requise pour piloter un bateau. Il doit être en mesure d'effectuer en permanence tous les mouvements de pilotage nécessaires et de garder le contrôle de son bateau.

Pour pouvoir piloter un bateau de plaisance équipé d'un moteur de 7.355 Watt (10 CV), le pilote doit être âgé de 16 ans au moins. Si le moteur du bateau de plaisance est plus puissant, l'âge minimum requis pour le pilote est de 18 ans. Cette limite d'âge est ramenée à 16 ans en cas de présence à bord d'un autre pilote âgé de 18 ans au moins. Le pilote d'un bateau de plaisance qui tracte un ou plusieurs skieurs nautiques doit être accompagné d'un autre passager de 15 ans au moins. Le pilote d'un bateau de plaisance doit se trouver à l'endroit et dans la position requise pour le pilotage.

2.2. Le brevet de conduite pour la navigation de plaisance

Le brevet de conduite permettant de naviguer sur les eaux intérieures belges est obligatoire pour pouvoir piloter un bateau de plaisance qui:

- soit, a une longueur de 15 mètres ou plus ;
- soit, peut naviguer à plus de 20 km/heure (quelle que soit sa longueur).

Il ne faut donc pas de brevet de conduite pour faire du kayak, du canoë ou du surf.

Il existe deux types de brevets de pilote :

- le brevet de conduite général permet de naviguer sur toutes les eaux intérieures de Belgique, sans la moindre exception.
- le brevet de conduite limité permet de naviguer partout en Belgique, à l'exception de l'Escaut maritime inférieur.

Pour obtenir un brevet de conduite, il faut respecter les exigences suivantes:

1. L'âge minimal pour l'introduction de la demande est de 17 ans. On n'obtient le brevet qu'à l'âge de 18 ans.
2. Etre apte sur le plan médical. Il faut passer à cette fin un examen médical auprès du médecin de son choix. Le médecin examine la condition générale et teste la vue et l'ouïe.
3. Réussir un examen théorique (organisé par les fédérations de sports nautiques sous le contrôle des pouvoirs publics). L'examen théorique teste les connaissances sur le code de la circulation sur l'eau, les manœuvres, les prescriptions en matière de sécurité, la navigation, etc. Il n'est pas obligatoire de se préparer à l'examen, mais cela augmente considérablement les chances de réussite.
4. Avoir une expérience pratique. On navigue avec quelqu'un qui a déjà le brevet de conduite et qui apprend par la pratique. Celui qui a acquis douze heures d'expérience au minimum, remet son carnet de service à la fédération qui transmet le formulaire de demande au Service Public Fédéral Mobilité et Transport qui attribue le brevet largement mérité !

On peut également accélérer la procédure: si le cours pratique est suivi dans une école de navigation, six heures d'expérience pratique suffisent. Les

fédérations de sports nautiques peuvent aussi donner toutes les informations souhaitées.

En ce qui concerne l'organisation pratique des examens, il est fait appel à une série de fédérations de sports nautiques, qui apportent leur aide pour l'ensemble de la procédure. Elles constituent le dossier, donnent toutes les informations utiles sur les dates des examens, le programme des examens, les cours ...

Fédération	tél.	Fax	email
VVW Recrea vzw Beatrijslaan 25 2050 ANTWERPEN	03-219 69 67	03-219 77 00	info@vww.be www.vww.be
NAUTISCH INSTITUUT VOOR DE PLEZIERVAART Jacobuslei 29 2930 BRASSCHAAT	03-651 40 62	03-651 72 01	mailto:nip@skynet.be www.altairvaarschool.be
WATERSKI VLAANDEREN vzw Beatrijslaan 25 bus 2 2050 ANTWERPEN	03-271 19 59	03-235 30 97	wsv@waterski.be marleen@waterski.be www.waterski.be
Vlaamse Yachting Federatie Zuiderlaan 13 9000 GENT	09-243 11 20	09-243 11 39	info@vyf.be www.vyf.be
NAUTIBEL Priester Cuypersstraat 3 1040 BRUSSEL	02-741 24 44	02-734 79 10	info@nautibel.be t.vanwulpen@nautibel.be www.nautibel.be
CHANNEL SAILLING NAVIGATION SCHOOL vzw Koestraat 1 8490 JABBEKE	050-81 53 40	050-81 53 50	info@channelsailing.be www.channelsailing.be
OFFSHORE NAVIGATION SCHOOL vzw Beekstraat 45 9800 DEINZE	09-386 14 38	09-380 39 90	offshore@offshore- navigation.be <a href="http://www.offshore-
navigation.be">www.offshore- navigation.be
LIGUE MOTONAUTIQUE BELGE (examens in het Frans) Rue de Bayemont 74 6040 JUMET	071-70 36 56	071-70 36 56	liguelmb@skynet.be
FEDERATION FRANCOPHONE DU YACHTING BELGE - FFYB avenue du Parc d'Amée 90 5100 Jambes	081-30 49 79	081-30 73 25	info@ffyb.be www.ffyb.be
FEDERATION FRANCOPHONE DU SKI NAUTIQUE BELGE (examens in het Frans) rue des Fours à Chaux 88a 5190 Balâtre	081-46 26 83	081-73 04 30	brevet@euroboat.be

Le prix s'élève actuellement à 37,50 euros pour l'examen + 37,50 euros pour le brevet.

Nouveau brevet de conduite ou duplicata

En cas de perte ou de vol du brevet de conduite, ou si le brevet a été endommagé ou est devenu illisible, ou si les données du brevet ne sont plus correctes, un nouveau brevet peut être demandé en renvoyant un formulaire (aussi sur www.mobilit.fgov.be) au Service Public Fédéral Mobilité et Transport, Transport Maritime, City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles, tel. 02-277 35 32.

Commission d'évaluation

Une commission d'évaluation est chargée d'examiner, sur la base de critères objectifs, l'équivalence des brevets de conduite pour la navigation de plaisance.

Le détenteur d'un des certificats belges mentionnés ci-dessous peut naviguer sur les voies intérieures. Il peut, en outre, adresser une demande écrite à la commission d'évaluation afin d'obtenir le brevet général ou limité, qui peut être une obligation à l'étranger (joindre une copie de la carte d'identité et du certificat à la demande).

CERTIFICAT	EQUIVALENT A
Navigateur de Yacht (A.R. 21 mai 1958)	Brevet de conduite général
Yachtman (A.R. 21 mai 1958)	Brevet de conduite général
Permis de navigation A (A.R. 23 décembre)	Brevet de conduite général
Brevet de batelier du Rhin	Brevet de conduite général
Permis de navigation B (A.R. 23 décembre 1998)	Brevet de conduite limité

Le titulaire d'un autre certificat peut également adresser une demande afin d'obtenir un brevet de conduite équivalent pour la navigation de plaisance (joindre une copie de la carte d'identité et du certificat).

Adresse de la commission d'évaluation :
Service Public Fédéral Mobilité et Transport
Transport Maritime
Commission d'évaluation brevet de conduite navigation de plaisance
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 BRUXELLES
Tél: 02-277 35 13
Fax: 02 277 40 51

Certificats étrangers

Les certificats étrangers suivants pour la navigation de plaisance sont agréés en Belgique (cela n'implique toutefois pas la reconnaissance automatique des brevets belges dans ces pays) :

PAYS	BREVET	EQUIVALENT A
Pays-bas	Klein Vaarbewijs 1	Brevet de conduite limité
	Klein Vaarbewijs 2	Brevet de conduite général
France	Certificat National de Capacité PP	Brevet de conduite général
	Certificat National de Capacité S	Brevet de conduite général
Allemagne	Sportschifferzeugnis	Brevet de conduite général
	Sportbootführerschein-Binnen	Brevet de conduite général
Danemark	Duelighedsbevis i sejlads for fritidssejlere	Brevet de conduite général
	Duelighedsprove i sejlads for fritidssejlere	Brevet de conduite général
Royaume Uni	National Powerboat certificate level 2	Brevet de conduite limité
	Helmsman's Overseas Certificate of Competence	Brevet de conduite limité
	Certificate of Competence as Yachtmaster Offshore	Brevet de conduite général
	Certificate of Competence as Coastal Skipper	Brevet de conduite général
	Dayskipper Certificate samen met het "Helmsman's Certificate of Competence"	Brevet de conduite général
Luxembourg	Brevet de Conduite de Catégorie 1 & 2	Brevet de conduite général
Suisse	Permis de conduire les bateaux de navigation intérieure	Brevet de conduite général
Bulgarie	Brevet de conduite (délivré par l'administration bulgare)	Brevet de conduite général
Finlande	Brevet de conduite (délivré par le Conseil national de la Navigation intérieure)	Brevet de conduite général
Hongrie	Brevet de conduite (délivré par l'Inspection générale du Transport)	Brevet de conduite général
Pologne	Brevet de conduite (délivré par la Grande commission de la Culture et du Sport)	Brevet de conduite général
Slovaquie	Brevet de conduite (délivré par l'Administration nationale de la Navigation intérieure de Bratislava)	Brevet de conduite général
Tsjéquie	Brevet de conduite (délivré par l'Administration nationale de la Navigation intérieure de Prague)	Brevet de conduite général

L'ICC (International certificate for operators of pleasure craft) délivré par un des pays cités ci-dessus, est également agréé.

Le titulaire d'un des certificats mentionnés ci-dessus peut naviguer dans les eaux intérieures belges sans être en possession d'un brevet de conduite belge. Un brevet de conduite belge ne lui sera remis en aucun cas, sauf s'il suit l'intégralité de la procédure. Pour les certificats étrangers qui ne sont pas repris dans la liste, il convient de prendre contact avec la commission d'évaluation.

La navigation de plaisance en mer

Aucune attestation d'aptitude (brevet de conduite, attestation de navigation, etc ...) n'est requise pour la navigation de plaisance en mer en Belgique. Toutefois, les personnes qui souhaitent un brevet officiel, qui peut être imposé pour la location de bateaux en Belgique ou à l'étranger, peuvent passer un examen en Belgique en vue de l'obtention du Brevet de Yachtman (navigation côtière) ou du Brevet de Navigateur de Yacht (navigation en mer).

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès du Service Public Fédéral Mobilité et Transport, Transport Maritime, Secrétariat Brevets Navigation de Plaisance en Mer, Natiënkaai 5, 8400 Oostende, tél: 059-33 95 01, fax: 059-33 07 29, email: brigitte.degryse@mobilit.fgov.be

3. Les règles de navigation

3.1. La navigation

La navigation sur les voies navigables de la Région flamande, à l'exception du Canal maritime de Bruxelles vers l'Escaut, et la partie belge du canal de Gand à Terneuzen auxquelles certains articles du Règlement général des voies navigables du Royaume s'appliquent, de même qu'à l'exception de l'Escaut inférieur et de la partie belge des zones frontalières de la Meuse, est réglée par :

- "**le Règlement général des voies navigables du Royaume**" (Arrêté Royal du 15 octobre 1935, modifié par des arrêtés ultérieurs).
- "**Règlement général de police pour la Navigation sur les Eaux intérieures**" (Arrêté royal du 24/9/2006) également appelé RPNE.
- "**les Règlements spéciaux pour certaines voies navigables**", qui imposent des règles liées aux voies navigables locales (Arrêté Royal du 7 septembre 1950 modifié par des arrêtés ultérieurs).

Pour obtenir de plus amples informations sur la manière et la forme dans laquelle ces règlements peuvent être obtenus : www.mobilit.fgov.be.

- "**les Avis à la batellerie**", qui promulguent les adaptations aux réglementations mentionnées ci-dessus, généralement à la suite de nécessités temporaires. Ces avis à la batellerie sont promulgués par chaque gestionnaire de voie navigable pour les voies navigables relevant de sa compétence. Les avis à la batellerie peuvent être consultés sur le site web nts.flaris.be. En principe, les avis n'ont qu'un caractère provisoire et perdent leur validité lorsque l'état qui est mentionné prend fin. Cependant, il existe aussi des avis à caractère durable. Ceux-ci sont promulgués en guise d'essai, éventuellement dans l'attente d'être repris dans le Règlement particulier de la voie navigable en question, et sont d'application pour une durée illimitée pour autant qu'ils ne soient pas suspendus. Ces avis à caractère durable peuvent également être consultés sur le site web nts.flaris.be sous la rubrique des "téléchargements".

- **Informations relatives aux avis à la batellerie:**

RIS-Evergem, Ringvaartweg 1, 9030 Mariakerke, tel. +32(0)9 253 94 71, Fax +32(0)9 253 56 64, website ris.vlaanderen.be et nts.flaris.be

3.2. Les heures de navigation

A l'exception des dérogations prévues dans les règlements spéciaux, la navigation doit tenir compte du fait qu'il n'est pas permis de naviguer la nuit.

La navigation est cependant autorisée la nuit, sans la moindre limitation, sur l'Escaut maritime supérieur, le Rupel, la Nèthe inférieure, la Dyle inférieure, la Senne, la Durme (en aval du pont de Waasmunster), du canal de Gand à Terneuzen (partie belge), du canal Albert et de l'Escaut

maritime inférieur.

Le canal maritime Bruxelles-Escaut est accessible nuit et jour, consultez les dispositions particulières relatives au canal maritime Bruxelles-Escaut dans l'Annexe II.

3.3. Les horaires des écluses et des ponts

Les horaires des écluses et des ponts sont réglés par le Règlement général des voies navigable du Royaume, les Règlements spéciaux et les Avis à la Batellerie.

En Flandre, les horaires sont réglés, depuis le 1er mars 1996, par l'arrêté ministériel du 15 décembre 1995. Vous trouverez d'autres données relatives à ce sujet dans l'annexe II.

En ce qui concerne spécifiquement la navigation de plaisance, les écluses et les ponts de nombreuses voies navigables qui présentent un attrait touristique sont manoeuvrés les dimanches et les jours fériés pendant la période estivale. Ces voies navigables sont reproduites chaque année sur une carte disponible gratuitement dans chacun des points mentionnés dans l'annexe I.

Les manoeuvres sont généralement assurées de 10h à 18h les dimanches et les jours fériés au cours de la période qui s'étend du 1er mai jusqu'au 30 septembre.

3.4. L'arrêt

Les bateaux de plaisance ne peuvent pas rester à l'arrêt dans le chenal. Après leur utilisation, ils doivent être fixés de manière sûre et solide. Ils ne peuvent en aucun cas gêner la navigation.

Les bateaux de plaisance ne peuvent pas être à l'arrêt à moins de 50 mètres des barrages. Le gestionnaire peut désigner les emplacements réservés aux bateaux de plaisance.

En cas de marées sur les rivières, les propriétaires des bateaux de plaisance doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures requises pour mettre leur bateau en parfaite sécurité.

Il est interdit de mettre des bateaux de plaisance en vente sur les voies navigables.

Les remorques ou les équipements mobiles qui servent à mettre les bateaux de plaisance à l'eau ou à les ramener sur la terre ferme doivent être immédiatement retirés des dépendances des voies navigables.

3.5. La vitesse autorisée

La vitesse maximale autorisée pour les bateaux à moteur (bateaux de plaisance et autres) est réglée par le Règlement général des voies navigables du Royaume (art. 58 et 59).

Pour les bateaux de plaisance (90 tonnes ou moins) de moins de 2,50 mètres de large et avec un tirant d'eau inférieur à 1 mètre, la vitesse ne peut pas excéder 12 km/heure.

Pour les bateaux de plaisance de 2,50 mètres ou plus de large et avec un tirant d'eau de 1 mètre ou plus, la vitesse ne peut pas excéder 9 km/heure. Des maxima supérieurs ou inférieurs peuvent être fixés dans les règlements spéciaux. Les vitesses maximales par bateau sont précisées dans l'annexe III.

3.6. Naviguer à grande vitesse

3.6.1. Généralités

Les bateaux de plaisance motorisés peuvent naviguer à une vitesse supérieure à celle prévue dans le règlement général ou dans les règlements spéciaux dans les tronçons désignés à cette fin (annexe IV). Ces vitesses s'appellent grandes vitesses ou vitesses supérieures.

Toutefois, il est interdit de naviguer à grande vitesse lorsque la visibilité est inférieure à 150 mètres. Les bateaux de plaisance qui naviguent à une grande vitesse doivent adapter leur vitesse de manière telle qu'ils ne provoquent pas de déferlements de vagues dangereux.

Dans les parties où la navigation à grande vitesse est autorisée, sauf dispositions contraires, la navigation de plaisance à l'aide de voiliers et de canots à rames est interdite (art. 9.07 de l'ASPB).

Les concours de vitesse et d'adresse avec des bateaux à moteur sont interdits, sauf autorisation écrite du gestionnaire de la voie navigable de la zone, qui fixe d'autres règles dans ce cas.

3.6.2. Ski nautique

La pratique du ski nautique et d'activités apparentées est autorisée uniquement en journée et moyennant une bonne visibilité dans les sections ou parties de sections dont le départ est indiqué à l'aide du panneau indicateur E.17 (annexe 7) et la fin avec le panneau indicateur A.14.

Les bateaux de plaisance qui tractent un ou plusieurs skieurs doivent veiller à ne pas gêner ou ne pas constituer de danger pour les autres usagers de la voie navigable.

3.6.3. Bateaux jets

Naviguer à grande vitesse avec des bateaux jets est autorisée uniquement en journée et moyennant une bonne visibilité dans les sections ou les parties de sections dont le départ est indiqué à l'aide du panneau indicateur E.24 (annexe 7) et la fin avec le panneau indicateur A.2

4. Bateaux de plaisance étrangers

Les bateaux de plaisance étrangers qui souhaitent emprunter les voies navigables de la Région flamande doivent disposer d'une vignette des voies navigables (voir point 1.9).

Les pilotes de bateaux de plaisance étrangers qui pénètrent sur une voie navigable belge doivent signaler leur arrivée dans le premier bureau d'accueil des voies navigables qu'ils rencontrent.

Lorsque ces bateaux quittent la Belgique, les pilotes doivent signaler leur départ à la dernière écluse qu'ils passent.

Ces mêmes dispositions s'appliquent aux bateaux de plaisance nationaux qui restent en mer sur le réseau des voies navigables belges ou qui le quittent.

Les bateaux de plaisance étrangers immatriculés dans leur pays d'origine sont exonérés de la plaque d'immatriculation belge.

Les conducteurs de bateaux de plaisance étrangers doivent être en possession des documents de navigation requis dans leur pays d'origine.

Les bateaux de plaisance étrangers qui naviguent à grande vitesse doivent porter leur pavillon national et mentionner le nom de leur pays d'origine sur la proue du bateau.

5. Aperçu de la documentation

Règlements de navigation

Instructions relatives à la police et à la documentation

Elles comportent les règlements suivants :

- Règlement général des voies navigables du Royaume.
- Dispositions internationales en matière de prévention d'abordages en mer.
- Règlement de police et de navigation relatif à la mer territoriale, aux ports côtiers et aux plages.
- Règlement de navigation pour le canal Gand-Terneuzen.
- Règlement relatif au canal maritime de Bruxelles au Rupel et les installations portuaires de Bruxelles, amendé pour le canal maritime Bruxelles-Escaut et la partie flamande du Canal vers Charleroi, en vertu de l'arrêté du Gouvernement flamand fixant le règlement de la navigation du canal Bruxelles-Escaut (18 novembre 2005) et de l'arrêté du Gouvernement flamand confirmant le règlement des tarifs du canal Bruxelles-Escaut (18 novembre 2005).
- Règlement de navigation pour la Meuse commune.
- Règlements spéciaux pour certaines voies navigables.

Editeur:

KLUWER

Motstraat 30

2800 Mechelen

☎: 015 36 10 00 – fax: 015 36 11 91 – e-mail: info@kluwer.be

Règles de navigation en images (brochure)

Depuis le 1.1.2007, le nouveau « Règlement général de police relatif à la navigation sur les voies intérieures » s'applique aux règles de navigation sur ces voies. Une brochure intitulée « Règles de navigation en images » donne un aperçu, sous forme de tableaux et de schémas, de ces nouvelles règles de navigation basées sur le CEVNI (Code européen des voies de navigation intérieure).

Pour des plus amples informations : www.mobilit.fgov.be.

Editeur: Service Public Fédéral Mobilité et Transport

Guide de plaisancier responsable

Cette brochure est destinée à servir de guide pour les activités nautiques. Elle cible tout ce qui touche à la navigation, sans toutefois exclure d'autres activités.

Vous pouvez commander cette brochure en envoyant un email à scheepvaartbegeleiding@mow.vlaanderen.be.

Il s'agit d'une édition commune du SPF Mobilité et Transport, la Police maritime, la Promotie Binnenvaart Vlaanderen et l'Agence de la Prestation de Services maritimes et de la Côte.

**Livres en vue de la préparation de l'examen de brevet de conduite (*)
(informations auprès des fédérations de sports nautiques, voir point 2.2)**

Leidraad voor het Stuurbrevet

Comporte la matière complète de l'examen théorique avec les questions et réponses des examens précédents

Editeur:

Aquamedia NV,
Vrijheidslaan 4
9000 Gent

☎: 09-211 18 16

Website: www.varen.be

Cursusboek Klein Vaarbewijs

Cours néerlandais comportant 600 questions et réponses. En vente en librairie.

Editeur:

ANWB
Antwoordnummer 10
NL-2509 XA Den Haag

Wateralmanak ANWB 1

Règlements et conseils de navigation. La réglementation belge est aussi expliquée. En vente en librairie.

Editeur:

ANWB Media, Afdeling Boeken R&T Nederland
Antwoordnummer 10
NL-2509 XA Den Haag

Le permis de navigation belge

Aide interactive (CD ROM) et explications sur les questions d'examen du :

- Brevet limité et général de pilote

Editeur:

E.F. MARINEX nv

Website: www.belgischvaarbewijs.be et www.nautiv.be

Informations administratives

De bedieningstijden van sluizen en bruggen op de bevaarbare waterwegen in Vlaanderen

Cette brochure donne les horaires des écluses et des ponts mobiles pour chaque voie navigable.

Editeur: Waterwegen en Zeekanaal nv, division coordination, Boulevard Roi Albert II 20 boîte 14, 1000 Bruxelles.

Tél: 02-553 77 66 ou email: coördinatie@wenz.be (www.wenz.be)

Carte des voies navigables belges

Cette nouvelle carte des voies navigable propose une carte actualisée de toutes les données importantes pour la navigation intérieure en Belgique. Les ports de plaisance, les pontons, les stations 'environnement', etc. sont également indiqués.

Les différentes classes de voies navigables sont reproduites en plusieurs couleurs. Il suffit d'un coup d'œil au touriste ou au batelier pour obtenir toutes les informations utiles et nécessaires.

Les adresses de tous les services publics concernés sont également mentionnées.

Editeur: Institut Géographique National (www.ign.be)

Vademecum de la navigation de plaisance en Belgique

Cette brochure donne un aperçu des règlements principaux pour le sportif nautique.

Editeur: Service Public Fédéral Mobilité et Transport (www.mobilit.fgov.be)

Le réseau des mariphones (gratuit)

Cette brochure pratique comporte, pour chaque voie navigable belge, les canaux de travail et de contact aux endroits indiqués.

Cette brochure peut être obtenue auprès de Promotie Binnenvaart Vlaanderen ou elle peut être téléchargée directement sur le site de Promotie Binnenvaart Vlaanderen en format pdf.

Editeur: Promotie Binnenvaart Vlaanderen (www.waterrecreatie.be)

Toeristische Vaargids "Toervaren in het Land van Maas en Schelde"

Ce guide comporte plus de 200 pages d'informations nautiques et touristiques sur la zone de navigation à l'est de la Flandre et dans le sud des Pays-Bas. Ouvrage de référence unique tant pour le navigateur débutant qu'expérimenté ; existe en néerlandais ou en allemand.

Disponible auprès de : Promotie Binnenvaart Vlaanderen (www.waterrecreatie.be).

La navigation de plaisance sur les voies navigables en Wallonie(*)

Aperçu succinct des réglementations principales et d'autres informations utiles (avec des cartes des voies navigables en Wallonie)

Editeur: Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, Direction générale des Voies hydrauliques Direction de la Coordination D 215, Boulevard du Nord 8, 5000 NAMUR, 081-77 3205 (www.voieshydrauliques.wallonie.be)

Carte de navigation de la Promotie Binnenvaart Vlaanderen

Cette carte de navigation peut être obtenue auprès du PBV, Armand Hertzstraat 23, 3500 Hasselt, tel: 011 23 06 06

INTERNET

Sites officiels des instances

Waterwegen en Zeekanaal nv

www.wenz.be

RIS-Vlaanderen-Evergem

ris.vlaanderen.be

nv De Scheepvaart:

www.descheepvaart.be

Promotie Binnenvaart Vlaanderen:

www.binnenvaart.be

www.waterrecreatie.be

Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports

www.voies-hydrauliques.wallonie.be

Office de Promotion des Voies Navigables:

www.opvn.be

Port de Bruxelles

www.portdebruxelles.be

Service Public Fédéral Mobilité et Transport

www.mobilit.fgov.be

Police Fédérale

www.police-federale.be

* Remarque: L'éditeur de cette brochure décline toute responsabilité quant au contenu des livres cités

ANNEXE I

Points de vente de la vignette des voies navigables

La vignette des voies navigable peut être obtenue aux adresses mentionnées ci-dessous aux heures d'ouverture officielles, sauf disposition contraire, moyennant la présentation des pièces officielles requises (carte d'identité du propriétaire et l'immatriculation, inscription ou titre de propriété, certificat de jaugeage ou lettre de pavillon) :

Directions en districts:

- Directie Waterwegen en Zeekanaal NV, Oostdijk 110, 2830 Willebroek, jours ouvrables 9 h-12 h et 13 h-16 h.
- Afdeling Zeeschelde, Lange Kievitstraat 111-113, bus 44, 2018 Antwerpen, jours ouvrables 9 h-12 h et 13 h-16 h.
- Afdeling Bovenschelde, Nederkouter 28, 9000 Gent, jours ouvrables de 9.00 h à 12.00 h et de 13.00 h à 16.00 h.
- District Kampenhout - Sas, Haachtsesteenweg 670, 1910 Kampenhout, districtsgebouw, jours ouvrables 9h-12h et 13h-16h.
- nv De Scheepvaart, Havenstraat 44, 3500 Hasselt; jours ouvrables de 9.00h à 12.00h et de 13.00h à 16.00h.

CANAL CIRCULAIRE A GAND

- Ecluse dite Evergem, Ringvaartweg 1, 9030 Mariakerke (manœuvres B)
- Complexe d'écluses de Merelbeke, Sluisweg 366, 9820 Merelbeke (manœuvres C)

CANAL GAND-TERNEUZEN

- Ecluse dite Tolhuis, Tolhuiskaai 5, 9000 Gent, jours ouvrables 8h-17h

BOVEN-SCHELDE

- Ecluse dite Asper, Scheldekant 9, 9890 Asper, (manœuvres B)
- Ecluse dite Berchem-Kerkhove, Scheldekaai 1, 9690 Kluisbergen, (manœuvres B)

CANAL BOSSUIT-KORTRIJK

- Ecluse dite Bossuit, Doorniksesteenweg 515b, 8583 Bossuit - Avelgem, (manœuvres C)

LYS

- Ecluse dite St.-Baafs-Vijve, Hooiestraat 2, 8710 Wielsbeke, (manœuvres B)
- Ecluse dite Harelbeke, Tweebruggenstraat 32, 8530 Harelbeke, - (manœuvres C)
- Ecluse dite Menen, Ropswalle 100, 8930 Menen, (manœuvres C)

DENDRE

- Ecluse Dendermonde, Nieuwe Tijsluis 2, 9200 Dendermonde, du lundi au samedi inclus de 6h-22h et le dimanche de 7h-13h
- Ecluse Geraardsbergen, Sasweg 2, 9500 Geraardsbergen, du lundi au samedi inclus de 8h-19h (entre le 01/05 et le 30/09) ou de 8h-16h (entre le 01/10 et le 30/04).

CANAL GAND-OSTENDE

- Ecluse dite Dammepoort, Sasplein 3, 8000 Brugge, (manœuvres C)

CANAL Plassendale-NIEUPOORT

- Ecluse dite Plassendale, Zwaanhoek 45, 8460 Oudenburg, (manœuvres A)
- Complexe d'écluses Nieuwpoort: Gravensluis, Veurnesluis et Sint-Jorissluis, Ecluses 12, 8620 Nieuwpoort, (manœuvres A)

CANAL NIEUPOORT-DUNKERQUE

· Ecluse Nieuwpoort, Sasstraat 21, 8630 Veurne, du lundi au samedi inclus de 9h-19h (entre le 01/04 et le 31/10) ou de 8h-17h (entre le 01/11 et le 31/03).

CANAL DE LA NETHE

- Ecluse de Duffel, Binnenweg 169, 2570 Duffel, jours ouvrables 6h-22h
- Ecluse de Viersel, Nederviersel 2, 2240 Zandhoven, jours ouvrables 6h-22h

CANAL VERS CHARLEROI

- Ecluse n°6, Klabbeeksteenweg 6, 1502 Lembeek, (manœuvres D)

CANAL MARITIME BRUXELLES-ESCAUT

- Ecluse maritime Wintam, Eduard De Blockstraat 60, 2880 Bornem, 0.00h-24h

CANAL ALBERT

· Ecluses à Genk, Kwaadmechelen, Olen et Wijnegem sur le canal Albert, aux complexes d'écluses de dimanche à 22 h jusqu'au samedi inclus à 22 h.

CANAL DE BOCHOLT A HERENTALS

- Ecluse 1 à Lommel, du 16 mars au 30 septembre, du lundi au vendredi inclus, de 6h à 22h ; du 1er octobre au 15 mars, du lundi au vendredi inclus, de 6h à 21h ; pendant toute l'année, le samedi de 7h à 15h.
- Ecluse 4 à Dessel, voir écluse 1 à Lommel.
- Ecluse 10 à Herentals, voir écluse 1 à Lommel.

CANAL ZUID-WILLEMSVAART

- Ecluse 18 à Bocholt sur le Zuid-Willemsvaart, voir écluse 1 à Lommel.

CANAL DE DESSEL A SCHOTEN EN PASSANT PAR TURNHOUT

- Ecluse 1 à Rijkevorsel: du 16 mars au 30 septembre: du lundi au vendredi inclus, chaque jour de 6h à 22h; du 1er octobre au 15 mars, du lundi au vendredi inclus, chaque jour de 8h à 17h; - durant toute l'année le samedi de 7h à 15h.
- Ecluse 10 à Schoten, voir écluse 1 à Rijkevorsel.

CANAL DE BRIEGDEN A NEERHAREN

- Ecluse à Lanaken, du 16 mars au 30 septembre du lundi au vendredi inclus de 6h à 22h ; du 1^{er} octobre au 15 mars, du lundi au vendredi inclus de 6h à 21h ; durant toute l'année, le samedi de 7h à 15h.

Heures d'ouverture (manœuvres) des ouvrages d'art

Horaire	Periode	Lundi	Mardi au vendredi	Samedi	Dimanche
A	toute l'année	0.00-24.00	0.00-24.00	0.00-24.00	0.00-24.00
B*	toute l'année	0.00-24.00	0.00-24.00	0.00-22.00	-
C	toute l'année	6.00-22.00	6.00-22.00	6.00-22.00	-
D	toute l'année	6.00-19.30	6.00-19.30	6.00-19.30	-
E	16/3 - 30/9	7.00-19.00	7.00-19.00	7.00-17.00	-
	1/10 - 15/3	8.00-18.00	8.00-18.00	8.00-17.00	-
F	Schéma horaire limité				

Pour obtenir des informations complémentaires sur les heures d'ouverture ou les limitations (dimanches et jours fériés), on peut s'adresser 24h/24h et 7 jours sur 7 au RIS-Vlaanderen- Evergem au numéro de téléphone 09-253 94 71.

ANNEXE II

Horaires des écluses et des ponts sur les voies navigables de Flandre

En Flandre, les horaires sont déterminés par la réglementation relative aux horaires de manœuvre standards, conformément à l'arrêté ministériel du 15 décembre 1995.

La brochure "Bedieningstijden van sluizen en bruggen op de bevaarbare waterwegen in Vlaanderen" (Horaires des écluses et des ponts sur les voies navigables en Flandre) mentionne les horaires par voie navigable.

Dispositions particulières

Le Canal Baudouin :

- L'écluse Vandamme est en manœuvre permanente. La navigation de plaisance passe les écluses en même temps que la navigation commerciale. Depuis le 1er janvier 1998, les passages spéciaux aux écluses ne sont plus autorisés et il n'y a plus de droit d'écluse ;
- L'écluse Boudewijn à Bruges est manœuvrée selon l'horaire des manœuvres;
- Le pont dit Herder et le pont ferroviaire à Dudzele sont manœuvrés en permanence.

Le Canal Maritime Bruxelles-Escout:

1. Manœuvres

Le canal maritime Bruxelles-Escout est ouvert 24 heures sur 24 à la navigation. L'écluse maritime de Wintam et l'écluse de Zemst sont pourvues en permanence en personnel. L'écluse à Klein Willenbroek est manœuvrée à partir du 1er mars jusqu'au 30 novembre, en fonction de la marée haute à Boom et des heures du jour. Plusieurs ponts sont manœuvrés à distance, d'autres ponts sont pourvus en personnel les jours ouvrables de 6h à 22h et la nuit, les dimanches et jours fériés, ceci se fait à l'aide d'un dispositif de manœuvrage mobile.

2. Droits de navigation

Tous les yachts et/ou bateaux de plaisance qui possèdent une vignette de navigation circulent sur le Canal maritime sans payer de droits de navigation.

Toutefois, la navigation de plaisance est soumise aux mêmes règles que la navigation professionnelle, en ce qui concerne la navigation nocturne et la navigation spéciale :

- a) le droit de navigation nocturne est porté en compte la nuit pendant la semaine de 22 à 6h. Le tarif est fixé en fonction du tonnage du bateau
- b) le droit de navigation spéciale est porté en compte pendant les weekends et les jours fériés à partir de 22h la veille du dimanche ou du jour férié jusque 8h le dimanche ou le jour férié et à partir de 16h le dimanche ou le jour férié jusque 6h le lendemain du dimanche ou du

jour férié.

Dérogation :

Durant les mois d'été, chaque dimanche ou jour férié (à partir du dernier dimanche de juin jusqu'au premier dimanche de septembre) de 8h à 18h, la navigation de plaisance est exonérée du paiement du droit de navigation spéciale.

La navigation gratuite est également liée aux conditions suivantes, compte tenu de l'importante consommation d'énergie et d'eau sur les ouvrages d'art :

- a) le passage des écluses se fait en même temps que la navigation professionnelle;
- b) la combinaison avec la navigation professionnelle n'est pas requise s'il faut écluser à vide vers l'amont ou vers l'aval pour la navigation professionnelle;
- c) les suppléments pour la navigation la nuit ou le dimanche ne s'appliquent pas si le passage de la navigation de plaisance se fait en dehors des heures mentionnées ci-dessus pour cause d'attente de la navigation professionnelle ; si l'éclusier prévoit que la navigation de plaisance doit attendre plus de deux heures, à défaut de navigation professionnelle dans l'intervalle, le passage peut être accordé. En tous les cas, la navigation de plaisance n'attendra jamais plus de deux heures ;
- d) si le groupe de bateaux de plaisance est tel qu'il remplit pratiquement l'écluse (cfr. Bateau professionnel), on se base sur le principe selon lequel le groupe de bateaux de plaisance ne constitue qu'un seul bateau. Le même principe s'applique aussi pour la manoeuvre des ponts.

Si un bateau de plaisance souhaite naviguer en dehors des conditions mentionnées ci-dessus, un passage sera prévu dans la mesure des possibilités, mais les frais suivants devront être payés :

- a) passage special à une écluse: 181,46 euros/écluse (incl. TVA);

Si plusieurs yachts souhaitent bénéficier du même passage, les frais mentionnés ci-dessus seront répartis équitablement entre les différents bateaux.

Aucun passage spécial ne sera porté en compte pour le passage de l'écluse de Klein-Willebroek.

Annexe III

Vitesse autorisée sur chaque voie navigable

La vitesse autorisée par voie navigable est fixée comme suit :

Canal de Bossuit à Courtrai:

Dans la zone élargie, 15 km/heure, dans les autres parties 8 km/heure.

Canal vers Charleroi:

8 km/heure sur l'ensemble du canal;
4 km/heure lorsque les bateaux naviguent le long de la rive pour se croiser ;
3 km/heure dans les passages étroits.

Canal circulaire à Gand:

15 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1 mètre ou moins;
12 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1,01 mètre à 2 mètres.

Dendre:

6 km/heure pour les bateaux qui remontent le courant;
7 km/heure pour les bateaux qui descendent.

Moervaart et canal sur la Durme (Barrage en amont à Lokeren):

6 km/heure sur l'ensemble du trajet.

Canal de dérivation de la Lys:

Dans le tronçon situé entre la source à Deinze et Schipdonk : 15 km/heure;
Dans le tronçon situé entre Schipdonk et le barrage de Balgerhoeke à Maldegem : 8 km/heure.

Canal Spiere:

3,6 km/heure.

Canal de Gand à Ostende

15 km/heure pour les bateaux d'une largeur inférieure à 2,5 mètres;
12 km/heure pour les bateaux d'une largeur de 2,5 mètres ou plus.

Canal de Gand à Terneuzen (partie belge):

16 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau de 4,5 mètres ou moins.

Grande Nethe:

12 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau inférieur à 1 mètre

Canal de la Nethe

9 km/heure.

Escaut supérieur:

12 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau inférieur à 1 mètre;
9 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1 mètre ou plus.

Canal Albert et Canal de Dessel à Kwaadmechelen:

15 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1 mètre ou moins;
12 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1,01 mètre à 2 mètres.

Canal de Bocholt à Herentals, Canal de Briegden à Neerharen, Canal de Dessel via Turnhour à Schoten, Canal à Beverlo et le Zuid-Willemsvaart:

7,2 km/heure.

Liaison Escaut-Rhin:

18 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau inférieur à 1,50 mètres ;
14 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1,50 mètres et plus.

Canal de Louvain à la Dyle :

6 km/heure.

Lys (Partie belge):

12 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1 mètre et moins ;
9 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1,01 mètre à 2 mètres.

Canal de Roeselare à la Lys:

15 km/heure.

Petite Nethe:

6 km/heure.

Canal de Plassendaele à Nieuport:

7 km/heure.

Canal d'Ypres à l'Yser:

7 km/heure.

Canal de Nieuport à Dunkerque :

7 km/heure.

Canal de Lo:

7 km/heure.

Yser:

7 km/heure.

Canal de liaison de Gand:

12 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1 mètre ou moins ;
9 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1,01 mètre à 2 mètres.

Escaut maritime supérieur:

15 km/heure pour les bateaux d'une largeur inférieure à 2,50 mètres;
12 km/heure pour les bateaux d'une largeur à partir de 2,50 mètres ;
L'avis de batellerie 9/2 du 27 février 2008 indique les tronçons de navigation rapide applicables à l'Escaut maritime supérieur.

On attire l'attention des bateliers sur le fait que la vitesse des bateaux doit être réduite à hauteur des différents services de bacs de manière telle qu'elle ne provoque pas sur leur passage de déferlements de vagues gênants ou ne représente pas un danger pour le service de bac.

Des panneaux de signalisation sont placés sur les rives à hauteur des différents services de bacs, imposant une limitation de vitesse et une interdiction de provoquer des déferlements de vagues.

Durme:

Pas limité en aval du pont de Hamme (max. 60 km/heure).

A hauteur du service de bac, la vitesse des bateaux doit être réduite de manière telle qu'elle ne provoque pas sur leur passage de déferlements de vagues gênants ou ne représente pas un danger pour le service de bac.

Des panneaux de signalisation sont placés sur les rives à hauteur du service de bac, imposant une limitation de vitesse et une interdiction de provoquer des déferlements de vagues.

Rupel:

Pas limité (max. 60 km/heure).

A hauteur des différents services de bacs, la vitesse des bateaux doit être réduite de manière telle qu'elle ne provoque pas sur leur passage de déferlements de vagues gênants ou ne représente pas un danger pour le service de bac.

Des panneaux de signalisation sont placés sur les rives à hauteur des différents services de bac, imposant une limitation de vitesse et une interdiction de provoquer des déferlements de vagues.

Nethe inférieure:

15 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1 mètre ou moins;
12 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1,01 mètres à 2 mètres ;
Sans limitation en aval du pont routier à Walem (max. 60 km/heure).

Canal Baudouin:

7,2 km/heure.

Canal maritime Bruxelles-Escaut:

18 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau inférieur à 1,50 m;
12 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau d'1,5 m à moins de 3 m ;
10,5 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau de 3 m à moins de 4 m ;
9 km/heure pour les bateaux avec un tirant d'eau supérieur à 4 m.

Meuse commune dans le Limbourg:

Navigation rapide

1. Un bateau ne peut pas naviguer à une vitesse supérieure à 16 km/heure à hauteur de la rive.
2. Par dérogation à ce qui précède, un bateau peut naviguer à une vitesse supérieure à 16 km/heure à hauteur de la rive dans le tronçon suivant :
 - après Kinrooi : entre le km 59.000 et le km 61.500.
3. L'autorité compétente peut modifier le tronçon mentionné au point 2. Une telle modification n'engage pas davantage que si elle a été promulguée par voie de publication.

Ski nautique

1. Un bateau à moteur rapide doit naviguer de manière telle et un skieur nautique doit se comporter de manière telle qu'il ne constitue pas un obstacle ou un danger pour les autres usagers de la voie navigable ou de ses confluents.(aanhorigheden)
2. Il est interdit de provoquer des nuisances sonores inutiles avec le moteur d'un bateau rapide, ou de le faire tourner pendant une période inutilement longue ou sans but raisonnable.
3. Dans le tronçon mentionné ci-dessus, après Kinrooi entre le km 59.000 et le km 61.500, il est interdit de naviguer à une vitesse supérieure à 16 km/heure :
 - avant 10 h du matin
 - après le coucher du soleil
 - à une distance de 20 m depuis la rive
 - à une distance de 50 m depuis un ponton
 - à proximité d'un événement sportif, d'une fête nautique ou d'un événement similaire
 - avec une visibilité inférieure à 150 mètres
4. Le ski nautique est autorisé exclusivement dans le tronçon après Kinrooi, entre le km 59.500 et le km 61.500.

Planche à voile, natation et plongée.

Dans le tronçon mentionné ci-dessus, il est interdit de naviguer avec une planche à voile, de nager ou de plonger.

Zone de silence pour les pêcheurs sportifs.

Un bateau à moteur ne peut pas naviguer dans la zone des 20 mètres de la rive gauche dans le tronçon entre le km 57.000 et le km 59.500.

Activités interdites.










Il est interdit de se déplacer dans l'air au-dessus de la voie navigable.














































Annexe IV



Tronçons des voies navigables sur lesquelles les bateaux de plaisance peuvent naviguer à grande vitesse, et les périodes et les heures pendant lesquelles cette navigation est autorisée.

Waterwegen en Zeekanaal NV

Depuis le 1er mars 2008, les tronçons de navigation rapide mentionnés ci-dessous sont d'application auprès de l'agence Waterwegen en Zeekanaal NV:

Voie navigable	N°	Tronçon	
Escaut supérieur	1	Depuis Bossuit (embouchure canal Bossuit-Courtrai) jusqu'en aval du pont d'Avelgem-Escanaffles, sur une distance de 1300 m	
	2	depuis 2 km en aval de l'écluse de Kerckhove jusqu'à 5 km en aval de cette écluse, sur une distance de 3000 m	
	3	depuis le pont de Lotharingen à Ename jusqu'à 500 m en amont de l'écluse à Asper, sur une distance de 10 km	
	4	depuis le pont de Gavere jusqu'à 500 m en amont du barrage B4 à Zwijnaarde, sur une distance de 10 km	
Canal de Gand à Ostende	5	entre le pont Bierstal à Lovendegem et le pont de Durme à Merendree	
	6	entre le bassin de virage à Aalter et la liaison de la langue de terre (entre le bras de l'ancien canal et le nouveau canal) avec la rive droite à Beernem	
	7	zone réservée à la pratique du jet. Entre le canal circulaire à Gand et le pont Bierstal sur le territoire de Lovendegem	
Canal circulaire à Gand	8	du pont d'Ottergem W21 au pont routier W6/S2 à St-Denijs-Westrem	
Canal de dérivation de la Lys	9	entre l'extrémité en aval du quai sur la rive droite à Deinze et le pont routier à Landegem	

Lys (partie belge)	10	le tronçon compris entre 1700 m en amont et 300 m en aval du pont à Wervik, sur une distance de 1400 m	  
	11	le tronçon compris entre le viaduc du ring Courtrai- Harelbeke et le pont de Kuurne à Harelbeke	  
	12	en aval de la station-service à Ooigem sur une distance de 1250 m	  
	13	zone réservée à la pratique du jet. Le tronçon compris entre 2900 m en amont et 200 m en amont du pont de St. Eloois-Vijve, sur une distance de 2700 m	  
Canal de Roeselare à la Lys	14	entre le pont fixe « Schaapsbrug » à Roeselare-Rumbeke et le bassin de virage à Izegem	  
	15	entre le Wantebrug à Ingelmunster jusqu'à 50 m en amont de l'écluse d'Ooigem	  
Canal de Courtrai à Bossuit	16	la zone entre le pont de Moen jusqu'à 200 m en aval de l'écluse de Bossuit, sur une distance de 1500 m	  
Escaut supérieur	17	la zone entre 1500 m en aval du bac Appels-Berlare et 500 m en amont de l'embouchure de la Dendre	  
	18	depuis 500 m en aval de l'embouchure de la Dendre jusqu'à l'Escaut inférieur, à l'exception des 2 tronçons suivants :entre la passe de Mariakerke et 1000 m en aval - entre 300 m et 1300 m en aval du ponton du bac à Weert	  
	19	entre la passe de Mariakerke et 1000 m en aval (le long de la rive droite, zone limitée à 40 m dans la largeur)	  
	20	entre 300 m et 1300 m en aval du ponton du bas à Weert (le long de la rive droite, zone limitée à 40 m dans la largeur)	  
Durme	21	en aval du pont de Hamme	  
Rupel	22	sur toute la longueur	  
Nèthe inférieure	23	en aval du pont autoroutier à Walem	  
Canal maritime Bruxelles-Escaut	24	entre 200 m du pont basculant qui donne accès au dock et 200 m de l'extrémité du dock <u>En dehors de la saison du frai pour les poissons !</u>	  



















Canal maritime Bruxelles-Escaut	25	à partir de 900 m en aval du pont de Vilvorde (quai Meysmans) jusqu'au Pont Brûlé, depuis la séparation du canal maritime avec l'ancien bras vers Klein-Willebroek (côté en aval du quai Belgian ScrapTerminal) jusqu'à la séparation entre l'ancien et le nouveau bras du canal (quai Hellegat)	
	26	le long du quai Meysmans (900 m en aval du pont de Vilvorde)	




























La vitesse maximale autorisée est de 60 km/heure à titre d'essai.

Lors du croisement d'un bateau naviguant, déchargeant ou amarré, la vitesse sera limitée à 10 km/heure. La signalisation nécessaire est placée pour délimiter les zones visées.

L'article 9.07 du Règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures doit être respecté à tout moment. Pour ce qui concerne les tronçons de navigation rapide sur le canal maritime Bruxelles-Escaut, il convient d'être attentif à l'Arrêté du Gouvernement flamand fixant le règlement de la navigation du canal Bruxelles-Escaut du 18 novembre 2005, à l'article 9 du Règlement relatif au canal maritime de Bruxelles au Rupel et aux installations portuaires de Bruxelles (A.R. du 18 août 1975), article 31.

Nv De Scheepvaart

Voie navigable	N°	Tronçon	Signalisation		
Canal Albert		Durant toute l'année pendant les heures de navigation (voir annexe II)			
	1	a. Entre le pont à Vroenhoven (km 22.509) et le bassin de liaison à Briegden, à l'inclusion du bassin (km 28.730) b. Bassin à Briegden			
					
	2	Entre le pont de Zutendaal (km 37.133) et la ligne fictive passant par les extrémités en amont des ducs-d'Albe et du ponton de l'écluse à Genk (point de distance 40.991) et le pont sur la passe d'accès vers le port minier de Genk (km 40.700)			
	3	a. Entre l'entrée du port de plaisance de Hasselt (km 52.275) et le pont de Lummen (km 63.675), le dock de Hasselt et le dock de Lummen n'étant pas inclus ; b. À l'entrée du dock de Lummen			
					
4	Entre le pont de Bergingen (km 67.174) et l'extrémité en aval du bassin de virage au dock de Tessenderlo (km 71.917)				

	5	Entre le pont à Eindhout (km 83.394) et un point situé à 1000 m en amont de l'écluse à Olen (km 94.775) ;			
	6	Entre le pont situé à 700 m en aval du pont ferroviaire à Herentals-West et le pontlevis à Oelegem-Broechem (km 115.045).			
		Durant toute l'année à partir de 11h jusqu'à l'heure de fermeture de la navigation (voir annexe II)			
	7	Entre le pont de Lummen (km 63.675) et le pont de Beringen (km 67.174).			
Zuid-Willemsvaart		A. Durant toute l'année (voir annexe II)			
	8	Entre l'extrémité en amont du bassin de Lanklaar (km 15.563) et la liaison inférieure avec l'axe de l'ancien bras à Lanklaar (km 17.570)			
	9	Entre le bassin de virage à Neeroeteren dit « de tonnen » (km 22.000) et l'extrémité en aval de la petite île à Neeroeteren-Berg (km 23.428) ;			
	10	Entre l'extrémité en aval du bassin de Bree (distance 32.821) et un point situé à 500 m en aval du bassin dit « haven van Beek » (distance 35.000).			
		B. De 13h à 19h tous les samedis, dimanches et jours fériés légaux et durant tout le mois de juillet :			
	11	Entre la liaison descendante avec l'axe de l'ancien bras à Lanklaar (km 17.150) et le bassin de virage à Neeroeteren dit « de tonnen » (km 22.200).			
Canal de Bocholt à Herentals		Durant toute l'année pendant les heures de navigation (voir Annexe II)			
	12	Entre le pont à Geel-ten-Aart (km 44.300) et la passe de Seggen (km 46.161).			
Canal de Dessel à Kwaadmechelen		Durant toute l'année pendant les heures de navigation (voir Annexe II)			
	13	entre le point situé à 60 m au sud du bassin à Dessel (distance 0.158) et le pont de Mol Rauw (distance 3.120).			

ANNEXE V

LISTE DU RESEAU DES MARIPHONES		
Voie navigable	Lieu	Canal de travail
Canal maritime Bruxelles-Escaut	Ecluse de mer Wintam	68
	Centrale Willebroek	20
	Pont ferroviaire Ruisbroek	20
	Ecluse Klein Willebroek	10
	Willebroek Boulevardbrug	20
	Willebroek Ijzerenbrug(pont ferroviaire)	20
	Willebroek Vredesbrug	20
	Tisselt Ringbrug	20
	Tisselt Brielenbrug	20
	Kapelle op den Bos Jan Bogaertsbrug	20
	Ecluse Zemst	68
	Pont-levis Humbeek Sas	20
	Grimbergen Pont Brûlé	20
	Pont-levis Vilvorde	20
	Pont Buda	20
Canal de Charleroi	Ecluse de Molenbeek	20
	Ecluse d'Anderlecht	20
	Ecluse de Ruisbroek St. Pieters Leeuw	20
	Ecluse de Lot	20
	Ecluse de Hal	20
	Ecluse de Lembeek	20
	Ittre	18
	Gosselies	18
	Ronquières (Plan incliné)	20
	Marchienne	20
Viesville	22	
Dendre	Ecluse de Dendermonde	20
	Ecluse de Denderbelle	20
	Ecluse d'Alost	20
Canal Nimy-Blaton-Peronnes	Peronnes 1	22
	Peronnes 2	20
Canal de Pommeroeul à Condé	Pommeroeul	20
Canal du Centre	Obourg	20
	Havré	22
	Strépy-Thieu	20
Sambre	Solre s/S	20
	Monceau s/S	18
	Marcinelle	18
	Montignies s/S	20
	Roselies	22
	Auvelais	18
	Mornimont	20
	Floriffoux	18
	Salzennes	22
Meuse	Ivoz-Ramet	22

	Ampsin-Neuville	18
	Andenne-Seilles	22
	Grands Malades	18
	La Plante	20
	Talifer	18
	Rivière	22
	Hun	18
	Houx	22
	Dinant	18
	Anseremme	22
	Waulsort	20
	Hastière	18
Canal de Passendale à Nieuport	Ecluse de Passendale	20
	Ecluse St Joris à Nieuport	20
	Ecluse Graven à Nieuport	20
	Ponts mobiles	20
Canal de Nieuport à Dunkerque	Ecluse de Furnes à Nieuport	20
	Ecluse à Furnes	20
	Ponts mobiles	20
Canal de Lo	Ecluse Fintele	20
	Ponts mobiles	20
Canal d'Ypres à l'Yser	Sas de Boezinge	20
	Village de Boezinge	18
Yser	Pont Tervaete	20
	Pont Knokke	20
Canal Baudouin	Ecluse Vandamme	68
	Pont ferroviaire à Dudzele	68
	Pont Herders à Dudzele	68
	Ecluse de liaison à Bruges	68
Canal de Gand à Ostende	Sas Slijkens	20
	Pont Kruispoort (passage Bruges)+ pont Steenbrugge+pont Moerbrug et pont Nieuwege	18
	Pont de Plassendale	20
	Ecluse Dammepoort à Bruges	18
	Pont Coupure	18
Escaut supérieur	Ecluse à Asper	20
	Ecluse à Audenaarde	20
	Pont-levis 2 Audenaarde	20
	Ecluse à Berchem (Kerkhove)	20
	Ecluse à Herinnes	79
	Ecluse à Kain	20
	Pont Notre-Dame Tournai	80
Canal de Bossuit à Courtrai	Ecluse à Bossuit	20
	Ecluse à Moen	20
	Ecluse à Zwevegem	20
Lys	Ecluses 9, 10 et 11	20
	Pont Tolpoort à Deinze	20
	Ecluse à St.Baafs-Vijve	22
	Ecluse à Harelbeke	20
	Courtrai (passage)	20
	Écluse à Menin	20

	Ecluse à Comines	68
Canal de dérivation de la Lys	Ecluse à Schipdonk	20
Canal de Roeselare à la Lys	Ecluse à Ooigem	18
Canal de Gand à Terneuzen	Pont de Zelzate	11
	Pont Meulestede	20
	Pont Muide	20
	Ecluse Tolhuis à Gand	20
Port de Gand	Bateau-bateau	11
	Inscription port	78
	Amarrer et accoster	6 ou 8
	Informations générales	5
Canal de liaison à Gand	Pont de Wondelgem	20
Canal de Louvain à la Dyle	Ecluse Zennegat	20
	Ecluse Battel	20
	Boortmeerbeek	20
	Kampenhoutsas	20
	Tildonk (sas)	20
	Poste de commande central Kampenhout et ponts mobiles	20
Dyle inférieure	Ecluse inférieure à Malines	20
Canal Albert	Pont dock Merksem	80
	Ecluse de Wijnegem	80
	Ecluse de Olen	20
	Ecluse de Kwaadmechelen	20
	Ecluse de Hasselt	20
	Ecluse de Diepenbeek	18
	Ecluse de Genk	80
	Lanaye	18
	Vivegnis (bureau d'accueil)	22
Zuid-Willemsvaart	Ecluse Bocholt	20
	Ecluse Lozen	18
Canal de Bocholt à Herentals	Ecluse 1 Lommel	20
	Ecluse 3 Mol	20
	Ecluse 4 Dessel	80
	Ecluse 10 Herentals	80
Canal de Briegden à Neerharen	Ecluse de Lanaken	80
	Ecluse de Neerharen	18
Canal de Dessel par Turnhout à Schoten	Pont 1 Turnhout	20
	Ecluse 1 Rijkevorsel	20
	Ecluse 10 Schoten	20
Canal de la Nèthe	Ecluse à Duffel	22
	Ecluse à Viersel	22
Canal circulaire à Gand	Ecluse à Merelbeke	20
	Ecluse à Evergem	20
Port d'Anvers	Dock de Straatsburg	20
	Pont de Lillo	62
	Pont de Londe	62
	Pont Petroleum	62
	Pont Oosterweel	62
	Pont Wilmarsdonk	62

	Pont Noordkasteel	62
	Pont Siberia	62
	Pont Mexico	62
	Quai dockmeester 207	63
Port d'Anvers-passage	Bateau-bateau	74
	Bateau-bateau	12
	Pont Noordland liaison Escaut-Rhin	2
	Dock Straatburg	20
	Dock Asia via le dock Straatburg	20
Amarrage et accostage		
	Rade rive gauche-pontons Escaut	28
	Quais Escaut	22
	Installations pétrolières-Escaut	22
	Terminal de conteneurs de l'Escaut	79
	Dock Deurganck	28
	Dock Willem	23
Côte	Zeebrugge Port Control (MBZ)	71
	Zeebruges Ecluse Vandamme	68
	Traffic Centre Zeebruges	69
	Traffic Centre Wandelaar	65
	Traffic Centre Wandelaar Approach	60
	Nieuport Port Control	9
	Ostende Port Control	9
	Ostende écluse Mercator	14
	Ostende écluse Vissers	20
	Ostende écluse Demeys	10
	Pont de Tamise	20
	Ecluse de Zandvliet coordination	18
	Ecluse de Zandvliet	79
	Ecluse de Berendrecht	79
	Ecluse Van Caumwelaert	71
	Ecluse Boudewijn	71
	Ecluse Kallo	28
	Ecluse Royers	22
Canal de Monsin	Monsin	14
Rupel	Pont ferroviaire Boom	20
	Pont routier	20

ANNEXE VI

NUMEROS DE TELEPHONE DES ECLUSES ET PONTS MOBILES

CANAL DE GAND A TERNEUZEN (PARTIE BELGE)		
Pont de Zelzate		09-344 51 64
Pont de Meulestede		09-253 81 20
Pont de Muide		09-233 96 20
Ecluse Tolhuis à Gand		09-225 33 37
Bac Landerbrugge		09-253 75 81
Bac Terdonk		09-345 03 50
CANAL MOERVAART ET DURMEVAART (EN AMONT DU BARRAGE DE LOKEREN)		
Ponts mobiles : Pont Overlede		0476-20 95 84
Pont Daknam		0476-20 96 82
LYS (PARTIE BELGE)		
Pont Tolpoort à Deinze		09-386 15 73
Ecluse à Astene		09-386 10 19
Ecluse à St.Baafs-Vijve		056-60 85 99
Ecluse à Harelbeke		056-71 12 74
Traversée Courtrai		056-20 44 90
Ecluse à Menin		056-51 14 21
CANAL DE DERIVATION DE LA LYS		
Ecluse à Balgerhoeke		09-377 10 51
Ecluse à Schipdonk		09-372 70 27 0477-67 51 52
CANAL DE GAND A OSTENDE		
Sas Slijkens		059-32 10 82
Pont de Plassendale		059-26 60 62
Pont de Kruispoort (traversée Bruges)		050-35 35 59
Ecluse Dammepoort à Bruges		050-33 17 48
CANAL CIRCULAIRE A GAND		
Ecluse à Merelbeke		09-230 94 77
Ecluse à Evergem		09-253 06 34
Pont de Lousberg		0477-58 18 04 (équipe mobile)
Pont Wonderlegemstraat (via pont de Meulestede)		09-253 81 20
DENDRE		
Bilhee	Région wallonne	068-28 21 18
Rebaix	Région wallonne	068-28 21 29
Papignies	Région wallonne	068-66 24 94
Lessines Pont Levis	Région wallonne	068-33 41 17
Deux-Acres	Région wallonne	068-33 84 39
Ecluse à Grammont et ponts mobiles dans la traversée de Grammont		0476-20 95 86
Ecluse à Idegem		0477-58 18 06
Ecluse à Pollare		0478-78 99 43
Ecluse à Denderleeuw		0478-78 99 44

Ecluse à Teralfene		0499-59 30 74
Ecluse à Alost		0499-59 30 74
Ponts mobiles pour la traversée d'Alost et à Erembodegem		0476-20 95 88
Ecluse à Denderbelle		0478-96 25 99
Ecluse à Dendermonde		052-21 16 42 0476-38 16 42
ESCAUT SUPERIEUR (BLEHARIES-MERELBEKE)		
Antoing	Région wallonne	069-44 25 63
Pont Notre-Dame Tournai	Région wallonne	069-22 16 79
Kain (Tournai)	Région wallonne	069-22 10 81
Spiere Herinnes	Région wallonne	069-55 68 83
Ecluse à Berchem-Kerkhove		055-38 80 12
Audenaarde Pont-levis 2		055-31 11 23
Ecluse à Audenaarde		055-31 10 02
Ecluse à Asper		09-384 18 18
Merelbeke		09/230 94 77
En dehors des heures de service		09-230 26 66 09-230 35 27
CANAL DE ROESLARE A LA LYS		
Ecluse à Ooigem		056-66 75 25
CANAL DE BOSSUIT A COURTRAI		
Ecluse à Bossuit		056-45 51 31
Ecluse à Moen		056-64 58 46
Ecluse à Zwevegem		056-75 49 17
Courtrai écluse 9, 10 et 11		056-22 16 74 0478-96 26 03
CANAL DE Plassendale A NIEUPOORT		
Ecluse à Plassendale		059-26 60 62
Ecluse St. Joris à Nieuport		058-23 52 76
Ecluse Graven à Nieuport		058-23 30 50
CANAL DE NIEUPOORT A DUNKERQUE-YSER		
Ecluse de Furnes à Nieuport		058-23 30 50
Ecluse à Furnes		058-31 10 04
CANAL DE LO		
Ecluse de Fintele		058-28 80 72
CANAL D'YPRES A L'YSER		
Sas de Boezinge		057-42 21 65
Village de Boezinge		057-42 21 07
ESCAUT MARITIME		
Pont de Tamise		03-889 06 81
Service portuaire VTS à Zandvliet		03/569 91 16
Ecluse de Zandvliet/Ecluse de Berendrecht	Manœuvre commune	03-569 91 15
Ecluse Van Cauwelaert/Ecluse Boudewijn	Manœuvre commune	03-541 10 60 03-541 10 32
Ecluse de Kallo		03-575 15 11
Ecluse de Royers		03-323 57 84 03-232 04 76
Ecluse Kattendijk	hors service	
DYLE INFERIEURE		

Ecluse inférieure à Malines		015-20 22 56 0476-91 48 21
CANAL DE LA NETHE		
Ecluse à Duffel		015-31 01 99
Ecluse à Viersel		03-485 51 27
CANAL ALBERT		
Dock Drug à Merksem		03-646 88 77
Ecluse à Wijnegem		03-353 61 56
Ecluse à Olen		014-22 04 52
Ecluse à Kwaadmechelen		013-66 11 58
Ecluse à Hasselt		011-30 13 40
Ecluse à Diepenbeek		011-32 18 36
Ecluse à Genk		089-32 25 30
CANAL DE BOCHOLT A HERENTALS		
Ecluse 1 Lommel		011-54 40 88
Ecluse 2 Mol		014-81 60 04
Ecluse 2 Mol		014-81 60 14
Ecluse 4 Dessel		014-32 00 30
Ecluse 5 Dessel		014-31 13 69
Ecluse 6 Mol		014-31 10 91
Ecluse 7 Geel		014-58 85 74
Ecluse 8 Geel		014-58 80 46
Ecluse 9 Geel		014-58 81 76
Ecluse 10 Herentals		014-22 52 25
CANAL DE DESSEL A SCHOTEN PAR TURNHOUT		
Pont 1 Turnhout		014-41 17 56
Pont 2 Turnhout		014-41 15 24
Pont 4 Beerse		014-61 13 05
Pont 6 Beerse		014-61 03 42
Ecluse 1 Rijkevorsel		03-311 55 47
Pont 8 Rijkevorsel		03-312 04 35
Pont 9 St.-Lenaerts		03-313 84 57
Ecluse 3 Brecht		03-636 13 93
Ecluse 9 Schoten		03-658 45 73
Ecluse 10 Schoten		03-658 45 74
Pont 14 Schoten		03-658 84 49
CANAL DE BRIEGDEN A NEERHAREN		
Ecluse à Lanaken		089-71 41 45
Ecluse à Neerharen		089-77 44 84
ZUID-WILLEMSVAART		
Ecluse 17 à Bocholt (Lozen)		011-44 70 35
Ecluse 18 à Bocholt		089-71 44 84
CANAL MARITIME BRUXELLES-ESCAUT		
Centrale Willebroek		03-860 63 41
Ecluse maritime Wintam		03-860 62 93
Pont ferroviaire Ruisbroek		03-844 87 78
Willebroek Pont Boulevard		03-888 06 08
Willebroek pont ferroviaire		03-886 62 28
Tisselt Voie express		03-886 30 68
Tisselt Pont Brielen		03-866 80 06
Kapelle op den Bos Pont Jan		015-71 23 15

Bogaerts		
Ecluse Zemst		03-860 62 98
Pont-levis sas Humbeek		02-251 51 64
Grimbergen Pont Brûlé		02-251 51 65
Pont-levis Vilvorde		02-251 58 73
Pont de Buda	Région bruxelloise	02-268 06 94
Bruxelles Service du port	Région bruxelloise	02-215 69 25
CANAL DE CHARLEROI		
Marchienne-au-Pont - écluse 1	Région wallonne	071-31 93 01
Gosselies - écluse 2	Région wallonne	071-35 39 49
Viesville - écluse 3	Région wallonne	071-35 48 89
Ronquières (Plan incliné)	Région wallonne	067-64 87 23
Ittre - écluse 5	Région wallonne	067-64 67 80
Lembeek - écluse 6		02-361 02 27
Halle - écluse 7		02-356 56 46
Lot - écluse 8		02-377 42 11
Ruisbroek (St. Pieters Leeuw) - écluse 9		02-377 86 27
Anderlecht - écluse 10	Région bruxelloise	02-522 31 35
Molenbeek - écluse 11	Région bruxelloise	02-521 31 35 02-421 66 88
CANAL DE LOUVAIN A LA DYLE		
Ecluse Zennegat		015-27 12 57
Poste de commande central Kampenhout		016-44 17 24 016-44 17 25
Ecluse Battel-Pont Battel		015-27 12 60
Pont Plaisance		015-41 49 31
Pont Coloma		015-41 46 40
Pont Hofstade		015-61 11 47
Pont Schiplaken		015-52 15 17
Pont Boortmeerbeek		015-51 22 40
Ecluse Boortmeerbeek		015-51 11 67
Ecluse Kampenhout		016-60 16 73
Pont Tildonk		016-60 11 63
Pont Wijgmaal		016-44 51 34
Pont Wilsele		016-29 65 52
CANAL BAUDOUIIN		
Pont ferroviaire à Dudzele		050-51 97 25
Pont Herders à Dudzele		050-54 32 36
Ecluse de liaison à Bruges		050-33 46 59
COTE		
Zeebrugge Port Control (MBZ)		050-54 68 67
Ostende écluse Mercator		059-70 57 62
Ecluse Demeys		059-32 16 69
Ecluse Vandamme		050-54 32 41
PORT D'ANVERS		
Pont de Lillo		03-568 68 03
Pont de Lonen		03-232 23 01
Pont pétrolier		03-541 11 37
Pont Oosterweel/Pont Wilmarndonk		03-541 06 73
Pont Noordkasteel		03-541 17 54

Pont Siberia		03-233 65 22
Pont Mexico		03-232 23 01
Docker-Quai 207		03-541 08 50
CANAL DE L'OURTHE		
Grosses-Batte	Région wallonne	04-344 07 12
Rivage-en-Pot	Région wallonne	04-343 07 12
CANAL DE MONSIN		
Ecluse à Monsin	Région wallonne	04-264 13 61
CANAL NIMY-BLATON-PERONNES		
Pont Péronnes les Antoing - écluse 1	Région wallonne	069-44 27 24
Péronnes - écluse 2	Région wallonne	069-44 26 84
CANAL BLATON-ATH		
Echelle de Blaton - écluse 14	Région wallonne	069-57 44 43
Stambruges - écluse 10	Région wallonne	069-57 54 53
Echelle de Ath - écluses 18-21	Région wallonne	068-28 21 48
Beloil - écluse 11	Région wallonne	068-28 21 48
Echelle de Ladeuze - écluses 12- 15	Région wallonne	068-28 21 48
Ecluse de Maffe 16-17	Région wallonne	068-28 24 63 068-28 21 48
Écluse de Blaton 5-6	Région wallonne	068-28 21 48
Écluse de Granlise 7-8-9	Région wallonne	068-28 21 48
CANAL HISTORIQUE DU CENTRE		
ASC.1 Houdeng-Goegnies	Région wallonne	064-22 35 85
ASC.2 Houdeng-Aimeries	Région wallonne	064-22 35 86
ASC.3 Strepy-Bracquognies	Région wallonne	064-66 26 50
ASC.4 Thieu	Région wallonne	064-66 28 82
Thieu - écluse 1	Région wallonne	064-66 20 14
CANAL DU CENTRE		
Obourg-Warongs	Région wallonne	065-35 14 64
Havré	Région wallonne	065-87 22 29
Strépy-Thieu ASC.B50T	Région wallonne	064-67 12 10
CANAL DE POMMEOEUL A CONDE (PARTIE BELGE)		
Pommeroeul	Région wallonne	065-62 24 31
Hensies	Région wallonne	065-45 83 65
CANAL DE LANAYE		
Lanaye n°1 (petit sas à gauche)	Région wallonne	04-379 25 66
Lanaye n°1 (petit sas à droite)	Région wallonne	04-379 28 27
SAMBRE (MARCINELLE-NAMUR)		
Montignies-sur-Sambre	Région wallonne	071-36 91 85
Roselies	Région wallonne	071-38 42 11
Auvelais	Région wallonne	071-77 27 25
Marcinelle	Région wallonne	071-36 12 48
Mornimont	Région wallonne	071-78 53 75
Floriffoux	Région wallonne	081-45 02 75
Salzennes-Namur	Région wallonne	081-73 68 02
SAMBRE (ERQUELINNES-MARCINELLE)		
Solre s/S - écluse 1	Région wallonne	071-55 51 10
La Buissière - écluse 2	Région wallonne	071-55 53 31
Fontaine-Valmont - écluse 3	Région wallonne	071-59 04 63

Lobbès - écluse 4	Région wallonne	071-59 04 64
Thuin - écluse 5	Région wallonne	071-59 01 65
Grand Courant - écluse 6	Région wallonne	071-59 04 65
Trou d'Aulnes - écluse 7	Région wallonne	071-59 04 66
Abbaye d'Aulnes - écluse 8	Région wallonne	071-51 54 85
Landelies - écluse 9	Région wallonne	071-51 54 95
Monceau s/S - écluse 10	Région wallonne	071-32 76 91
MEUSE (AGIMONT-LIEGE)		
Hastière - écluse 1	Région wallonne	082-64 44 19
Waulsort - écluse 2	Région wallonne	082 -64 41 93
Anseremme - écluse 3	Région wallonne	082-22 26 56
Dinant - écluse 4	Région wallonne	082-22 23 53
Houx - écluse 5	Région wallonne	082-61 13 04
Hun - écluse 6	Région wallonne	082-61 13 05
Rivière - écluse 7	Région wallonne	081-41 13 09
Taiffer - écluse 8	Région wallonne	081-47 00 51
La Plante - écluse 9	Région wallonne	081-26 14 06
Grands Malades - écluse 10	Région wallonne	081-30 05 57
Andenne-Seilles	Région wallonne	085-82 64 87
Ampsin-Neuville	Région wallonne	085-21 37 46
Ivoz-Ramet	Région wallonne	04-336 78 49

ANNEXE VII

Zone de gestion voies navigables et canal maritime

Nom	Voie navigable	Tel	email	Site Internet
VVW Aalst vzw	Dendre	+32 53 77 47 59	gustaafredant@skynet.be	www.vvwaalst.be
Werf Aalst	Dendre	+32 475 23 33 80	de-vloot@skynet.be	www.de-vloot.be
VVW Den Bleek Geraardsbergen	Dendre	+32 476 30 10 21	info@denbleek.be	www.denbleek.be
Mechelse Yachtclub	Dyle	+32 495 45 82 27		www.vpf.be
Watersportvereniging De Dijlestreek	Dyle	+32 497 51 69 44	bvantournhout@scarlet.be	
Ski en Bootclub de Durme	Durme	+32 479 71 25 76		www.sbdd.be
De Ijzervaarders Diksmuide	Yser	+32 496 41 56 60	bestuur@ijzervaarders.be	www.ijzervaarders.be
Yachtclub « Het Sas »	Canal Louvain-Dyle	+32 497 73 86 75	alfons.de.coster2@telenet.be	http://users.telenet.be/yachtclubhelsas
VVW Leuven	Canal Louvain-Dyle	+32 16 44 40 60	hugovc@scarlet.be	www.vvwleuven.be
VZW De Vloot	Canal Louvain-Dyle	+32 475 28 30 69	de-vloot@skynet.be	www.de-vloot.be
Jachthaven Veurne	Canal Nieuport-Dunkerque	+32 58 33 55 31	infotoerisme@veurne.be	www.veurne.be
Izegemse Watersportvereniging vzw	Canal Roeselare-Lys	+32 51 30 99 86	iwv@scarlet.be	www.vzw-iwv.be
VPF VZW Passantenhaven Brugge Coupure	Canal de Gand à Ostende	+32 479 24 63 87	haven@vpf.be	www.vpf.be
Beernemse Watersportvereniging vzw	Canal de Gand à Ostende	+32 479 45 95 26	bestuur@bwsv.be	www.bwsv.be
Brugse Zeil- en Yachtclub	Canal de Gand à Ostende	+32 50 33 74 78	info@bzyc.be	www.bzyc.be
VVW Flandria Brugse vzw	Canal de Gand à Ostende	+32 472 71 22 25	info@yachtclubflandria.be	www.yachtclubflandria.be
Koninklijke Yacht Club Gent vzw	Canal de Gand à Terneuzen	+32 9 253 79 20	kyc@skynet.be	www.kyc.be
Watersport Vereniging Zelzate vzw	Canal de Gand à Terneuzen	+32 486 47 65 66	jachthavenzelzate@hotmail.com	www.vpf.be
Watersport Vereniging 't Sas	Canal de Gand à Terneuzen	+32 486 36 05 96	regetto@pandora.be	www.vpf.be
VVW Ieperlee vzw	Canal d'Ypres à l'Yser	+32 51 20 84 20	daniel_deprez@hotmail.com	www.de-vloot.be
De Walpoort Gent	Ketelvaart	+32 475 23 33 80	de-vloot@skynet.be	www.de-vloot.be
Deinze Yacht Club vzw	Lys	+32 9 386 40 67	info@deinzeyachtclub.be	
Motor Yacht Club Gent (Leerne)	Lys	+32 495 51 46 87	mycg@telenet.be	www.motoryachtclubgent.be
Gentse Leie	Lys	+32 9 220 75 85	info@gentseleievaarder	www.gentseleievaard

Vaarders			s.be	ers.be
Jachthaven Portus Ganda vzw	Lys	+32 472 41 78 48	portus.ganda@gent.be	www.portusganda.be
Koninklijke Gentse Watersportvereniging	Lys	+32 9 372 96 15	info@kgwv.be	www.kgwv.be
Motor Yacht Club Gent (Gent)	Lys	+32 495 51 46 87	mycg@telenet.be	www.motoryachtclubgent.be
VPF VZW Passantenhaven Gent Centrum	Lys	+32 479 24 63 88	hacenmeester.gent@vpf.be	www.vpf.be
VVW Gent-Leie	Lys	+32 9 220 44 24	info@vww-gent-leie.be	www.gent-leie.be
Leie Snelvaarders	Lys	+32 9 230 61 24	yves@lsvgent.be	www.lsvgent.be
Vaarcentrum Drongen	Lys	+32 9 230 06 45	vcd@pandora.be	www.lbwb.be
Kuurnse Watersport	Lys	+32 56 72 73 73		
Jachtclub St. Eloois Vijve	Lys	+32 56 61 38 09		www.waregem.be/jachthaven
VPF VZW Passantenhaven Wervik	Lys	+32 51 30 97 05	havens@vpf.be	www.vpf.be
Antwerpse Yacht Club	Kempisch dok Antwerpen	+32 3 235 01 04	info@antwerpseyachtclub.be	www.antwerpseyachtclub.be
Vrije Yacht Club VYCA	Kempisch dok Antwerpen	+32 360 52 948	vyca.watersport.telenet.be	
Sodipa Watersport vzw (Lobroeksdok)	Lobroekdok Antwerpen	+32 3 231 85 41	sws@gtelenet.be	users@telenet.be/swslobroekdok
Watersportvereniging Spanjeveer Mendonk vzw	Moervaart	+32 9 343 01 73	wsm@kynet.be	
VVW Lokeren	Moervaart	+32 9 340 94 74	toerisme@lokeren.be nfo@vww-lokeren.be	www.vww-lokeren.be
VVW Mendonk	Moervaart	+32 496 90 21 31	Hubert.de.waele@telenet.be	www.vww.mendonk.be
Watersport Moervaart	Moervaart	+32 485 70 79 97		cultuur.wachtebeke.be
Yachtclub Langelede Wachtebeke	Moervaart	+32 475 51 21 87	toetje27@hotmail.com	www.vpf.be
Zeevissers Mendonk	Moervaart	+32 485 45 28 13	roland.lapage@telenet.be	www.vpf.be
VVW Emblem	Canal de la Nèthe	+32 495 807 431	juliensels@skynet.be	
VVW Nete vzw	Canal de la Nèthe	+32 477 327 969	hugo.geudens@stad.antwerpen.be	www.vvw.be
VPF VZW Passantenhaven Liert	Canal de la Nèthe	+32 474 44 06 22	havenmeesterliert@hotmail.com	www.vpf.be
Klein-Willebroek Yachtclub	Ancien bras du canal Klein Willenbroek (rive gauche)	+32 3 889 21 93	cv.de.clerque@skynet.be	www.vpf.be
Rupel Yacht Club vzw	Ancien bras du canal Klein Willebroek (rive gauche)	+32 3 886 06 06	ryac@skynet.be	www.vpf.be
WSV Noord	Escaut	+32 3 575 81 03	p.debelle@skynet.be	

	maritime inférier			
Wsv Prosperpolder	Escout maritime inférier	+32 900 10 038	bob@vp-computers.com	www.wsvnatuurvrienden.be
VVW Dendermonde	Escout maritime supérieur	+32 52 20 22 18	jokevd@skynet.be	users.telenet.be/www-dendermonde
Scaldis	Escout maritime inférier	+32 3 238 44 57		
Yachting Merelbeke	Escout	+32 9 362 76 44	sofie.hall@telenet.be	www.yachtingmerelbeke.be
Jachthaven Antwerpen CV	Escout maritime inférier	+32 475 64 39 57	jachthaven_linkeroever@skynet.be	www.jachthaven-antwerpen.be
Koninklijke Liberty Yacht Club vzw	Escout (RG)	+32 3 219 06 82	klyc@skynet.be	www.klyc.be
Kloron Yachting Club Avelgem vzw	Escout (RG)	+32 55 21 61 19	jv.paton@pandora.be	www.kloron.be
Brabo	Escout (RG)	+32 3 252 87 10	bestuur@mawbrabo.org	www.mawbrabo.org
VVW Kruibeke	Escout maritime inférier (RG)	+32 3 744 10 57	vvw.kruibeke@pandora.be	www.vvwkruibeke.be
VVW Moerzeke	Escout maritime supérieur	+32 52 46 02 85		www.vvw.be
Yachtclub Driegoten-Hamme vzw	Escout maritime supérieur (RG)	+32 479 52 93 15	jacques.danijs@skynet.be	users.skynet.be/ycd-hamme
Koninklijke Temse Watersport Vereniging	Escout maritime supérieur (RG)	+32 475 62 45 31	sekretariaat@ktwv.be	www.ktwv.be
Costa Zela	Escout maritime supérieur (RG)	+32 51 44 92 16	costazela@scarlet.be	www.vpf.be
Baasroodse Watersport Vereniging vzw	Escout maritime supérieur (RG)	+32 475 29 63 15	bww@yucom.be	www.vpf.be
RWS (Rupelmonde Watersport Vereniging)	Escout maritime supérieur (RG)	+32 496 57 21 16	voorzitter@rws.be	
Eendracht Club Branst	Escout maritime supérieur (RD)	+32 3 889 27 28	myriam.verriest@skynet.be www.ecbbranst.com	
Hobokense Watersportvereniging	Escout maritime supérieur (RD)	+32 3 827 76 41	hobokensewatersportvereniging@hotmail.com	www.hwv.be
Passantenhaven Oudenaarde/Yachting Vlaamse Ardennen Oudenaarde	Escout (RD)	+32 475 60 70 53	lucien.dewaele@telenet.be	www.yachtingvlaamseardennen.com
Eeklose Watersportvereni	Canal de Schipdonk	+32 473 96 03 91	rudy.roegis@telenet.be	www.eeklo.be

ging				
Jachtclub Nieuwendorpe vzw	Canal de Schipdonk (RG)	+32 486 55 44 12	Robert.froiture@telenet.be	www.nieuwendorpe.be
VVW Westhoek	Réservoir Nieuport (RD)	+32 473 56 27 16	info@vww-westhoek.be	www.vww-westhoek.be
Jachthaven Antwerpen Willemsdok	Willemdok-Antwerpen (RD)	+32 3 231 50 66	jaw@telenet.be	www.jachthaven-antwerpen.be
VZW Watersportkring van de Luchmacht	Canal maritime Bruxelles-Escout	+32 2 252 06 30		
Vilvoorde Yacht Club	Canal maritime Bruxelles-Escout	+32 2 466 09 04		www.vyc.be
Reunie Nautilus Vilvoorde	Canal maritime Bruxelles-Escout	+32 252 18 17		
Koninklijke Zeilkring Grimbergen-Club Royal de la Voile	Canal maritime Bruxelles-Escout	+32 474 71 29 55	mmc@belgacom.net	www.vpf.be
VVW Grimbergen	Canal maritime Bruxelles-Escout	+32 2 252 15 55	info@jachthavengrimbergen.be	www.havengrimbergen.be
VVW Clothilde	Canal maritime Bruxelles-Escout	+32 3 886 12 46	roothoofd.dirk@telenet.be	www.vwwclothilde.be
FEVACA INN	Canal maritime Bruxelles-Escout	+32 3 844 20 00	info@levaca.com	
Bornem WSV Familiekring	Escout maritime	+32 3 771 42 97		
Bornem Zates BVBA	Escout maritime	+32 476 23 42 10		
Royal Belgian Sailing Club		+32 9 227 81 09	Loods@rbsc.be	www.rbsc.be

Zone de gestion nv De Scheepvaart

Koninklijke Hasselt Yachting Club	Canal Albert	+32 11 21 25 70	info@kyhc.be	www.kyhcb.be
VVW HYAC	Canal Albert	+32 11 24 30 82	hyac@skynet.be	www.vvw-hyac.com
VVW Yaken vzw	Canal Albert	+32 12 45 79 16	info@yakan.be	www.yaken.be
VVW Kempen vzw	Canal Albert	+32 475 42 23 50	vvwkempen@telenet.be	
Passantenhaven Rekem	Zuid-Willemsvaart			
Passantenhaven Eisdien	Zuid-Willemsvaart			
Passantenhaven Dilsen	Zuid-Willemsvaart			
VVW Oeterdal	Zuid-Willemsvaart	+32 89 56 05 60		www.maaseik.be
Passantenhaven Bree	Zuid-Willemsvaart			
Passantenhaven Tongerlo	Zuid-Willemsvaart			
Passantenhaven Bocholt	Zuid-Willemsvaart			
Passantenhaven St. Huibrechts Lille	Canal Bocholt-Herentals	+32 11 80 97 46	toerisme@neerpelt.be	www.neerpelt.be
Passantenhaven Neerpelt "Welvaart"	Canal Bocholt-Herentals	+32 11 80 97 46	toerisme@neerpelt.be	www.neerpelt.be
VVW Meerpaal	Canal Bocholt-Herentals	+32 11 40 36 57	lommelse.jachthaven@telenet.be	www.lommelsejachthaven.be
Yachting Club Geel	Canal Bocholt-Herentals	+32 14 58 07 56	info@wouwelawyers.be	www.ycq.be
Jachthaven Herentals	Canal Bocholt-Herentals	+32 14 90 88	info@toerismeherentals.be	www.toerismeherentals.be
Blauwe Reiger Yacht Club	Canal vers Beverlo	+32 477 68 95 34	paul.leten@telenet.be	
Jachtclub Leopoldsburg	Canal vers Beverlo	+32 11 39 35 95	info@jkl.be	www.jkl.be
Passantenhaven Blauwe Kei Lommel	Canal vers Beverlo	+32 14 85 01 54		
Jachthaven "Port Aventura"	Canal Dessel-Kwaadmechelen	+32 14 47 22 58	info@zilvermeerhaven.be	www.zilvermeerhaven.be
Passantenhaven Mol Zilvermeer	Canal Dessel-Kwaadmechelen			
Passantenhaven Olmense Zoo	Canal Dessel-Kwaadmechelen			
Het Gevaer	Canal Dessel-Turnhout-Schoten	+32 486 14 75 92/+32 475 78 57 78	gevaar_oosthove_n@hotmail.com	
VVW Taxandria	Canal Dessel-Turnhout-Schoten	+32 478 31 58 13	info@jachthaveturnhout.be	www.jachthaveturnhout.be
Brechtse Yacht Club	Canal Dessel-Turnhout-Schoten	+32 3 313 73 72	byc@telenet.be	users.telenet.be/byc/
De Vaart	Canal Dessel-Turnhout-Schoten	+32 479 45 30 34	davidenriet@skynet.be	www.vpf.be
Sint Job Yacht Club	Canal Dessel-Turnhout-Schoten	+32 497 38 20 10	pvdherten@pandora.be	www.vpf.be
Passantenhaven St Job-in-'t Goor	Canal Dessel-Turnhout-Schoten			
Schoten Yacht Club	Canal Dessel-Turnhout-Schoten	+32 496 07 42 06	schotenyachtclub@skynet.be	www.syc.be

Heerenlaak	Meuse commune	+32 89 56 75 03	info@marec.be	www.marec.be
De Spaanjerd	Meuse commune	+32 89 56 75 03	info@marec.be	www.marec.be

REPARTITION DE LA GESTION

Pour les problèmes locaux spécifiques, veuillez vous adresser aux instances suivantes :

(consultez également la répartition de la gestion sur la carte placée dans la partie centrale de la brochure)

Afdeling Zeekanaal (division canal maritime)

Oostdijk 110-112
2830 WILLEBROEK
tél.: 03-860 62 11
e-mail: info@wenz.be
Inspecteur Navigation: Peter Scheirlinckx

En ce qui concerne:

- le canal maritime Bruxelles-Escaut (de Vilvorde à Bornem)
- le canal de Charleroi (partie Région flamande) (de Lembeek à Ruisbroek)
- le canal de Louvain à la Dyle (de Louvain à Malines)
- le canal de la Nèthe
- la Senne, en amont de Zemst jusqu'à Bruxelles (fermée à toute navigation).

Afdeling Bovenschelde (Section Escaut Supérieur)

Nederkouter 28
9000 GENT
tél.: 09-268 02 11
e-mail: bovenschelde@wenz.be
Inspecteur Navigation : Ir. Bart De Dobbelaere

En ce qui concerne:

- le Moervaart
- le canal de la Durme (en amont du barrage de Lokeren)
- la Lys (tronçon Deinze-canal circulaire à Gand-traversée de Gand et ramifications) :
 - bras d'Astene (non navigable)
 - bras de Drongen
 - bras d'Akkerghem
 - bras partie occidentale
- Canal du Midi (non navigable)
- Canal Léopold (non navigable)
- Canal de dérivation de la Lys (tronçon Pont de Schipdonk – Heist) (navigable de Schipdonk à Balgerhoeke)
- Canal de Gand à Ostende (tronçon Gand-Bruges)
- Canal circulaire à Gand et bras Tij
- Canal de liaison de Gand
- Canal communal de Gand appelé Handelsdok (tronçon centrale de 18 m)
- Dendre (partie flamande)
- Escaut supérieur (tronçon canal circulaire – écluse à Gentbrugge) et ramifications :
 - Muinsschelde

- Ketelvaart
- Visserijvaart
- Neerschelde
- Ramification De Pauw
- Canal de dérivation de la Lys : de Deinze à Schipdonk
- Escaut supérieur (partie flamande)
- Lys (partie belge) de Wervik à Deinze
- Canal de Roeselare à la Lys
- Canal de Bossuit à Courtrai
- Canal Spiere (partie flamande)
- Ramification de Zulte
- Canal de Gand à Ostende (tronçon Bruges-Ostende)
- Canal de Plassendale à Nieuport
- Canal de Nieuport à Dunkerque (partie belge)
- Canal de Lo
- Canal de Furnes à St. Winocbergen (partie belge)
- Canal d'Ypres à l'Yser
- Canal d'Ypres à Menin
- Yser
- Liaison de l'Yser avec le canal Plassendale à Nieuport

Afdeling Zeeschelde (division Escaut maritime)

Annabijnsgebouw
 Lange Kievitstraat 11/113 bus 44
 2018 ANTWERPEN
 tél.: 03-224 67 11
 Fax: 03-224 67 05
 e-mail: zeeschelde@wenz.be
 Directeur navigation: Stijn Bosmans

En ce qui concerne:

- **Escaut** :
 - Depuis le barrage à Gentbrugge jusqu'au canal circulaire à Melle (fermé à toute navigation) ;
 - Depuis le canal circulaire à Melle à l'extrémité en aval de la passe d'accès à l'écluse de Wintam et ensuite jusqu'à la frontière néerlandaise pour ce qui concerne les rives et les dépendances
- **Durme**: depuis le barrage à Lokeren jusqu'à l'embouchure dans l'Escaut (dépend fortement des marées).
- **Demer**: de Diest à Werchter.
- **Dyle** : de Werchter à Rumst (embouchure dans le Rupel)
- **Rupel**: de Rumst (confluent avec la Dyle et la Nèthe) à l'embouchure dans l'Escaut.
- **Nèthe inférieure** : depuis le confluent entre la Grande et la Petite Nèthe à Lierre jusqu'à Rumst (embouchure dans le Rupel).
- **Grande Nèthe** : d'Oosterloo à Lier (interrompu par des plongeurs).
- **Petite Nèthe**: de Grobbendonk à Lier (interrompu par des plongeurs).
- **Dérivation de la Nèthe à Lier**
- **Senne**: en aval de Zemst jusqu'à l'embouchure dans la Dyle (fermé à toute navigation).

Afdeling Maritieme Toegang (division accès maritime)

Tavernierkaai 3
2000 ANTWERPEN
tél.: 03-222 08 11
Fax: 03-231 20 62
e-mail: maritieme.toegang@mow.vlaanderen.be

- En ce qui concerne l'Escaut maritime inférieur, à partir de l'extrémité en aval du chenal jusqu'à l'écluse de Wintam et la frontière belgo-néerlandaise (uniquement le lit sous le niveau des marées hautes).
- Canal de Gand à Terneuzen (partie belge).

Nv De Scheepvaart

Havenstraat 44
3500 HASSELT
tél.: 011-29 84 00
Fax: 011-22 12 77
e-mail: j.loncke@descheepvaart.be
Personne de contact: Jean Loncke

En ce qui concerne:

- le canal Albert: depuis Riemst (Kanne) jusqu'à Anvers.
- le canal de Bocholt à Herentals.
- le canal de Dessel via Turnhout à Schoten.
- le canal de Briegden à Neerharen.
- le canal vers Beverlo.
- le Zuid-Willemsvaart (partie belge).
- le canal de Dessel à Kwaadmechelen.
- la liaison Escaut - Rhin (partie belge).
- la Meuse commune au Limbourg.

Maatschappij van de Brugse Zeevaartinrichtingen (mbz)

Isabellalaan 1
8380 ZEEBRUGGE
tél.: 050-54 32 11
Fax: 050-54 32 24
e-mail: mbz@zeebruggeport.be

En ce qui concerne:

- le canal Baudouin (canal maritime de Bruges à Zeebrugge).
- le port de Zeebrugge.

D'autres adresses utiles :

Vzw Promotie Binnenvaart Vlaanderen (PBV)
Armand Hertzstraat 23
3500 HASSELT
tél.: 011-23 06 06
Fax: 011-23 06 09
e-mail: pbv@binnenvaart.be
Websites: www.waterrecreatie.be en www.binnenvaart.be

Autorité fédérale

Service Public Fédéral Mobilité et Transport
Transport maritime
Citry Atrium
Rue du Progrès 56
1210 BRUXELLES
tél.: 02-277 31 11
Website: www.mobilit.fgov.be

Pour ce qui concerne les voies navigables situées dans les autres régions, vous pouvez vous adresser aux instances suivantes :

Région Wallone

MINISTERE WALLON DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS
Direction de la Coordination D215
Voies Hydrauliques
Boulevard du Nord 8
5000 NAMUR
tel.: 081-77 30 24
Fax: 081-77 37 99
e-mail: d215@met.wallonie.be
Website: www.met.wallonie.be

Région de Bruxelles Capitale

PORT DE BRUXELLES
Place des Armateurs 6
1000 BRUXELLES
tél.: 02-420 67 00
Fax: 02-420 69 74
Website: www.havenvanbrussel.be

Composition

Waterwegen en Zeekanaal NV
Afdeling Coördinatie

Editeur responsable et lay-out

Waterwegen en Zeekanaal NV
Afdeling Coördinatie
Boulevard Albert II 20, boîte 14
1000 Bruxelles
Tél. 02-553 17 63
coördinatie@wenz.be
www.wenz.be

Numéro de dépôt : D/2008/3241/300

Impression : Goekint Graphics

